



# Favoriser l'engagement civique et la participation citoyenne au service du développement durable

Thierry Cadart

2020-23

NOR : CESL1100023X

mardi 27 octobre 2020

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du mardi 27 octobre 2020

## FAVORISER L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Thierry CADART

au nom de la

section de l'éducation, de la culture et de la communication

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 24 septembre 2019 en application de l'article 3 de l'ordonnance no 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section de l'éducation, de la culture et de la communication la préparation d'un projet d'avis intitulé : *Favoriser l'engagement civique et la participation citoyenne au service du développement durable*. La section de l'éducation, de la culture et de la communication présidée par M. Xavier Nau, a désigné M. Thierry Cadart comme rapporteur.

<b>Introduction</b>	<b>10</b>
<b>I - ÉTAT DES LIEUX</b>	<b>12</b>
<b>A - Développement durable : urgence à se mobiliser</b>	<b>12</b>
1. Les objectifs de développement durable, une démarche globale et planétaire	12
2. Urgence de la transition écologique et solidaire	14
3. De fortes disparités sociales, générationnelles et territoriales face à la transition écologique	17
<b>B - Un engagement citoyen à renforcer</b>	<b>20</b>
1. Un inquiétant sentiment d'être invisible	20
2. Une participation aux élections en baisse	20
3. Une défiance vis-à-vis des institutions	21
4. Un fort engagement associatif qui prend des formes différentes	22
5. La participation, un droit constitutionnel méconnu	23
<b>C - Engagement citoyen pour le développement durable : un cercle vertueux possible</b>	<b>25</b>
1. De nombreuses institutions, actions et dispositifs participatifs utiles pour la transition écologique	25
2. Des politiques publiques en faveur de la transition écologique reposant davantage sur la participation de tous et toutes	28
3. Une multiplicité d'actions citoyennes portées par des acteurs associatifs et privés pour la transition écologique	36
4. Des collectivités locales et leurs habitantes et habitants engagés dans la transition écologique	40
5. L'exemple de l'alimentation, un sujet concret, mobilisateur, fédérateur et intergénérationnel	41
<b>D - Les obstacles et les limites au développement de l'engagement citoyen</b>	<b>42</b>
1. Un certain recul de la démocratie participative	42
2. Un coût à prendre en compte	43
3. Une participation parfois limitée	43
4. Une participation parfois alibi ou sans enjeu	44
<b>II - PRÉCONISATIONS</b>	<b>45</b>
<b>A - Produire, valoriser et diffuser les connaissances sur le développement durable</b>	<b>45</b>
1. Mettre en place les indicateurs territoriaux ODD	45
2. Créer un portail Internet dédié sur le développement durable et solidaire	46
<b>B - Mieux éduquer et former pour mettre en œuvre les objectifs du développement durable</b>	<b>47</b>
1. Conforter le rôle des délégués et des éco-délégués : agir à l'école	47
2. Mobiliser l'enseignement supérieur	49
3. Mieux former les élus, les élus et les agentes et agents de la fonction publique à la participation citoyenne	50

<b>C - Améliorer les outils et dispositifs de participation citoyenne en faveur du développement durable .....</b>	<b>50</b>
1. Renforcer la redevabilité pour susciter la participation citoyenne	50
2. Renforcer le label Éco-quartier	51
3. Développer et encourager la prise de conscience des conditions d'un développement durable dans les entreprises	52
4. Elargissement et renforcement des missions de la CNDP et articulation avec le CESE	54
5. Elargir la participation à la transition écologique à tous et à toutes	54
6. Mieux protéger les lanceurs d'alerte	55
7. Favoriser le changement d'échelle ou l'essaimage de projets participatifs en faveur du développement durable	56

## **DÉCLARATIONS/ SCRUTIN** **59**

## **ANNEXES** **63**

N°1 Composition de la Section de l'éducation, de la culture et de la communication à la date du vote.....	64
N°2 Liste des personnes auditionnées et entendues en entretien privé.....	66
N°3 Bibliographie.....	69
N°4 Table des sigles .....	73
N°5 les 17 objectifs dE développement durable .....	74





# *Avis*

Présenté au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication

**L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 128 voix pour, 21 contre et 11 abstentions.**

**FAVORISER L'ENGAGEMENT CIVIQUE  
ET LA PARTICIPATION CITOYENNE AU SERVICE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Thierry CADART

# Synthèse de l'avis

---

L'objectif de cet avis et de ses préconisations est de contribuer à ce que tous les citoyennes et citoyens qu'ils soient enfants, jeunes, adultes ou seniors puissent se construire en « éco-citoyennes/citoyens responsables » c'est-à-dire qui s'informent, s'éduquent et/ou se forment et agissent, de façon responsable, tout au long de leur vie, en faveur du développement durable. Les préconisations qui suivent, s'appuyant sur les expériences en cours et la forte préoccupation constatée sur les questions environnementales, visent à renforcer les conditions permettant la prise de conscience et l'engagement des citoyennes et des citoyens. Faire progresser les objectifs du développement durable en lien avec les préoccupations environnementales revient à faire progresser l'ensemble des ODD étant donné leur caractère systémique. Les préconisations s'organisent autour de trois axes :

## **Produire, valoriser et diffuser les connaissances sur le développement durable**

**Préconisation n°1 :** Le CESE préconise que l'INSEE décline, adapte et mette à jour au niveau territorial pertinent les indicateurs qui constituent le cadre national pour le suivi des progrès de la France dans l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable. Cette déclinaison contribuera à inscrire les objectifs de l'agenda 2030 dans les territoires, à rendre visibles les progrès réalisés par les acteurs territoriaux et à susciter l'engagement en faveur du développement durable.

**Préconisation n°2 :** Afin de faciliter l'accès à une information scientifique, fiable et de qualité sur le développement durable et solidaire, le CESE préconise la création d'un portail Internet unique, élaboré sous la responsabilité des services du Premier ministre. Ce portail devra notamment rendre aisément accessibles les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable et favoriser la connaissance de l'ensemble des dispositifs de participation et de consultation citoyenne. Il devra s'intégrer dans une stratégie de communication plus ambitieuse, visant à toucher chaque citoyen et citoyenne, en particulier sur les réseaux sociaux, pour valoriser les actions et les dispositifs en faveur du développement durable.

## **Mieux éduquer et former pour mettre en œuvre les objectifs du développement durable**

**Préconisation n°3 :** Le CESE préconise de donner toute leur place aux délégués de classe, les former à la construction d'une parole collective et former les enseignantes et enseignants à l'écoute et à la prise en compte – notamment en termes de redevabilité – de la parole des élèves.

**Préconisation n°4 :** Le CESE préconise de renforcer le rôle des éco-délégués dans le système éducatif et de leur fournir les moyens d'agir et de s'adresser à tous les jeunes de leurs établissements. Il s'agit de mieux les former aux enjeux du développement durable et de les faire devenir membre des instances de dialogue et de concertations des établissements scolaires (commission permanente, conseil d'administration, commission d'hygiène et de sécurité). La dynamisation du dispositif et du réseau des éco-délégués est une des clés de la réussite pour l'éducation au développement durable dans le système éducatif en ayant le souci d'impliquer l'ensemble des jeunes dans leur diversité. Afin d'aider les éco-délégués dans cette démarche, une évaluation des actions menées et des publics concernés sera faite.

**Préconisation n°5 :** Le CESE préconise que chaque école et établissement scolaire développe des expérimentations en matière de développement durable et d'étude de la biodiversité. Ils doivent pouvoir y consacrer des moyens conséquents et identifiés, s'ouvrir davantage aux partenaires de l'éducation et en particulier aux associations, dans le cadre de projets d'école ou d'établissement, ou des projets éducatifs de territoire. Cette démarche doit être menée en lien ou à l'initiative des éco-délégués. Elle doit s'articuler avec des dispositifs comme les classes de découverte, les colonies de vacances, les centres de loisirs et les diverses activités péri-éducatives.

**Préconise n° 6 :** Le CESE préconise que tous les cursus, quelle que soit la filière d'enseignement supérieur, intègrent obligatoirement les enjeux du développement durable afin que chaque étudiant et étudiante y soit formé et devienne actrice et acteur du changement dans son univers professionnel mais également en tant que citoyenne ou citoyen.

**Préconisation n° 7 :** Le CESE préconise que les lieux d'enseignement (dans toutes leurs dimension : formation, recherche, vie étudiante) deviennent des espaces privilégiés d'actions et d'expérimentations en faveur du développement durable où les étudiantes et étudiants ainsi que les personnels mettent en œuvre leurs connaissances. Les établissements doivent donner davantage de moyens pour la réalisation de ces projets et les techniques de valorisation doivent être détaillées afin d'aider les établissements à s'en saisir. Cet engagement des étudiantes et des étudiants doit être reconnu dans le cadre de la validation de leur diplôme.

**Préconisation n° 8 :** Le CESE préconise que les élèves, les élus, les agentes et les agents de la fonction publique soient tous et toutes formés à la culture de la participation citoyenne, à ses différents dispositifs et aux enjeux écologiques pour initier ou mettre en œuvre des projets réellement participatifs en faveur du développement durable. Des plans de formation ambitieux doivent être pour cela mis en place dans la Fonction publique.

### **Améliorer les outils et dispositifs de participation citoyenne en faveur du développement durable**

**Préconisation n° 9 :** Afin de garantir aux personnes contribuant à une participation citoyenne, sur un projet soumis à l'obligation de débat public, que le décideur du projet répondra à leurs arguments et à leurs interrogations, le CESE préconise que le projet concerné ne puisse pas s'engager dans l'étape suivante du processus tant que la redevabilité liée à cette participation est jugée incomplète par la Commission nationale du débat public. Il ne s'agit pas tant de juger de la réponse du décideur de projet que sa complétude, s'il a répondu à tous les arguments et aux interrogations posées par le public.

**Préconisation n°10 :** Le CESE préconise de renforcer le label ÉcoQuartier qui pourrait être rebaptisé « ÉcoQuartier citoyen » en inscrivant cette dimension, dans la durée, dans les engagements du label, en donnant davantage de moyens pour accompagner les projets et en incitant plus fortement les collectivités locales à s'engager dans ce processus.

# Synthèse de l'avis

---

**Préconisation n°11 :** Le CESE préconise que la participation des citoyennes et des citoyens soit systématiquement recherchée dans le cadre des programmes de l'Anru et d'Action cœur de ville.

**Préconisation n° 12 :** Le CESE préconise que le Comité social et économique (CSE), instance représentative du personnel, soit incité à mettre annuellement à son ordre du jour les questions environnementales qui concernent l'entreprise en prenant en compte les initiatives possibles et les propositions concrètes portées par les salariés.

**Préconisation n°13 :** Le CESE préconise d'encourager la mise en place d'un Comité environnement dans les entreprises. Les prérogatives de ce Comité seraient d'étudier l'impact environnemental de l'entreprise et de formuler des propositions pour le réduire.

**Préconisation n°14 :** Le CESE préconise d'encourager dans les entreprises la mise en place d'une politique de formation des salariées et des salariés aux objectifs de développement durable. De même, il incite les partenaires sociaux à recueillir les propositions des salariées et des salariés afin d'alimenter la politique de développement durable de l'entreprise et à rendre compte des résultats obtenus, via le suivi d'objectifs cibles mesurables par exemple. Ces objectifs pourraient alors être valorisés par des accords d'intéressements reconnaissant l'implication des salariées et des salariés.

**Préconisation n° 15 :** Le CESE préconise qu'une articulation plus forte soit recherchée avec la CNDP permettant notamment des saisines croisées entre ces deux institutions selon la nature et la dimension des projets devant être soumis à participation citoyenne.

**Préconisation n° 16 :** Le CESE préconise que chaque ministère lance un appel à projets sur le thème des objectifs de développement durable valorisant des initiatives où les citoyennes et les citoyens sont associés au choix des actions et impliqués dans leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation, tout en favorisant l'intergénérationnel et la mixité sociale.

**Préconisation n° 17 :** Le CESE préconise lors de la transposition de la directive européenne 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte en milieu professionnel ou hors milieu professionnel, en leur garantissant un haut niveau de protection et d'accompagnement et des procédures d'alerte facilitées. La qualité de lanceur d'alerte doit être étendue aux personnes morales et aux ONG y compris quand elles accompagnent un lanceur d'alerte. Ce nouveau droit doit s'accompagner d'une meilleure information des citoyennes et des citoyens pour qu'elles et ils puissent s'en saisir et agir.

**Préconisation n°18 :** Le CESE préconise que chaque ministère élabore un « kit » offrant l'ingénierie, le financement et l'accompagnement nécessaires à l'essaimage et/ou au changement d'échelle de projets participatifs réussis en faveur du développement durable au niveau territorial en s'appuyant sur la méthodologie développée par l'ADEME.





## Introduction

Notre pays doit faire face à des défis croissants aussi bien sur le plan social, environnemental, économique que démocratique. À la suite du mouvement des « gilets jaunes », le CESE a construit un avis intitulé « *Fractures et transitions : réconcilier la France* » en y associant des citoyennes et des citoyens tirés au sort. Celui-ci renouvelle son appel au développement de la participation citoyenne aux orientations des politiques publiques, notamment territoriales, afin de « *redonner du sens à la citoyenneté* ». Il se donne pour objectif, entre autres, d'approfondir la question du lien entre l'engagement citoyen et l'engagement pour le développement durable. C'est le défi que nous tentons ici de relever en privilégiant de traiter la participation citoyenne (enjeu 5 de la feuille de route de la France pour l'agenda 2030) et parmi les objectifs du développement durable (ODD), les grands enjeux environnementaux (ODD n°13, 14 et 15), préoccupation majeure de la population.

L'état critique de la planète engendré par le changement climatique, l'effondrement global et à un rythme sans précédent de la biodiversité, la destruction et la pollution des milieux (air, sol, eau), la raréfaction des ressources finies et l'obligation de passer à un mode décarbonné de production et de consommation, à rebours de celui que nous connaissons actuellement, rendent urgente la transition de nos sociétés vers un modèle de développement durable. Cette transition ne pourra pas se produire sans équité, sans que l'ensemble de la population ne se sente impliqué de la même manière et à la même hauteur. En effet, l'acceptabilité sociale et sociétale des réformes suppose que la confiance dans les processus de décisions et dans le fonctionnement de notre démocratie soit rétablie. Or les citoyennes et les citoyens de notre pays considèrent souvent qu'ils et elles ne sont ni reconnus, ni écoutés, subissant un processus de décision souvent trop vertical et descendant.

L'éducation citoyenne, l'apprentissage de la citoyenneté ne peuvent pas se résumer à la connaissance et à la pratique des institutions et du vote. S'y ajoute désormais une dimension nouvelle et indispensable qui est celle de l'éco-citoyenneté c'est à dire une conscience écologique planétaire d'appartenir à un écosystème commun dont l'existence et l'équilibre doivent être garanti par les êtres humains, ce qui implique des droits et des devoirs. Il s'agit de développer une posture qui permette de protéger collectivement et individuellement notre fragile écosystème planétaire en danger, en acquérant les connaissances nécessaires à la compréhension des problématiques et des enjeux environnementaux actuels, en comprenant notre impact quotidien sur l'environnement et en agissant pour réduire ses effets négatifs. C'est également porter un regard critique et interroger notre mode de développement.

La réflexion autour du développement durable a conduit à questionner et à faire évoluer les modalités de gouvernance citoyenne. Croire que les transitions dans les transports, le logement, la production, la consommation, l'alimentation, le numérique, l'agriculture, etc. puissent se réaliser sans la participation des citoyennes et des citoyens dans leur diversité serait une erreur majeure. La question est de savoir comment les faire participer aux orientations et/ou décisions que requièrent ces transitions. Dans le droit fil des méthodes actives de l'éducation populaire, il s'agit de voir comment l'acquisition d'une information ou d'un savoir lié au développement durable peut s'articuler avec une implication concrète des enfants, des jeunes, des

adultes et des séniors dans le processus de mise en œuvre d'une société plus durable.

De nombreuses citoyennes et citoyens se mobilisent ou souhaiteraient le faire pour agir, concrètement en faveur de la transition écologique par la mise en œuvre d'initiatives multiples et de démarches concrètes dans les territoires. La prise de conscience de l'urgence climatique est une réalité, très marquée chez les jeunes générations. Cette prise de conscience peut permettre la mobilisation, en faveur d'enjeux communs, des personnes qui sont aujourd'hui éloignés de ces préoccupations et les inscrire dans des actions et des transformations en faveur du développement durable prenant mieux en compte les attentes et les conditions sociales de chacune et chacun.

Les travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat ont montré, que pour peu qu'on les informe, qu'on leur donne les moyens de s'impliquer et qu'on leur garantisse une écoute attentive de leurs propositions, toutes les citoyennes et citoyens ont la capacité de réfléchir, de manière systémique, aux enjeux complexes de la transition environnementale et de se mettre d'accord sur des pistes de solutions engageantes.

Mais pour que ce cercle vertueux s'enclenche et perdure, une attention particulière doit être portée sur la manière dont la parole et l'engagement des citoyennes et des citoyens seront suscités, entendus et respectés. Transparence, inclusion de tous les publics, prise en compte des expressions de chacune et chacun doivent être recherchés sous peine de renforcer un certain désenchantement, voire le rejet, de la participation citoyenne déjà à l'œuvre.

Les dix-sept préconisations de cet avis visent à renforcer la prise de conscience individuelle et collective et à proposer un engagement en faveur du développement durable dans le cadre d'une démarche équitable, locale et cohérente. Il s'agit de s'appuyer sur les initiatives existantes en cherchant à les mettre en synergie pour passer à la vitesse et à une échelle géographique supérieures. A rebours des récits des collapsologues ou des survivalistes, nos préconisations doivent contribuer à la création d'une vision commune, à la construction active d'un futur désirable pour lequel la majorité des citoyennes et des citoyens, conscients des enjeux, voudront et pourront s'engager.

## I - ÉTAT DES LIEUX

### A - Développement durable : urgence à se mobiliser

Pour aboutir à une société durable reposant sur un développement durable, une phase de « *Transition écologique* » est nécessaire<sup>1</sup>. La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique, social, culturel et environnemental, qui renouvelle les façons d'être, de penser, de consommer, de produire, de se déplacer, de se loger, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux : le changement climatique, la raréfaction des ressources naturelles, la perte accélérée de la biodiversité et la multiplication des risques sanitaires et environnementaux.

Le CESE a souligné dans nombre de ses avis l'urgence de cette transition, aux niveaux territorial, national et international, ses conséquences ainsi que sa prise en compte différenciées selon les catégories sociales, les classes d'âge et les territoires<sup>2</sup>. Pour réussir cette transition écologique, l'implication active de toutes et tous est une nécessité absolue.

#### 1. Les objectifs de développement durable, une démarche globale et planétaire

De nombreuses conférences internationales (Cop21 et Accords de Paris), conventions ou textes législatifs, dans le droit national ou international ont fait du développement durable un axe fondamental de développement des sociétés donnant dans ce domaine des droits et des devoirs aux personnes, aux entreprises ou aux États. On peut évoquer pour la France, la Charte pour l'environnement (2005), texte

---

<sup>1</sup> Lors d'auditions et d'entretiens menés par la section dans le cadre de cette saisine, des organisations de jeunes : le Forum Français de la Jeunesse (FFJ) et l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) ont insisté sur les débats existants autour de l'idée de développement durable. Cette terminologie est parfois considérée comme contradictoire. Face à l'urgence climatique, de plus en plus de jeunes demandent une rupture avec l'approche actuelle de la politique environnementale, pour permettre une véritable remise en cause du système économique et social. Pour porter ce changement profond la terminologie « transition écologique » est parfois privilégié par ces organisations.

<sup>2</sup> Pour citer les plus récents : Accord de Paris et neutralité carbone en 2050 : comment respecter les engagements de la France ?, résolution, rapporteurs : Jean Jouzel et Michel Badré, mars 2020 ; Climat, énergie, biodiversité. Contribution du CESE à la Convention citoyenne, avis, rapporteur : M. Marc Blanc, 2019 ; Climat-énergie : la France doit se donner les moyens. Avis sur les projets de Stratégie nationale bas-carbone et de Programmation pluriannuelle de l'énergie, avis, rapporteurs : M. Guillaume Duval et Mme Madeleine Charru, 2019 ; L'affichage environnemental, levier pour la mise en oeuvre de l'économie circulaire, avis, rapporteur : Philippe Dutruc, 2019 ; La transition écologique et solidaire à l'échelon local, avis, rapporteur : M. Bruno Duchemin, 2017 ; Sciences et société : Répondre ensemble aux enjeux climatiques, avis, rapporteurs : M. Julien Blanchet et M. Jean Jouzel, 2017, Financer la transition écologique et énergétique, avis, rapporteur : Gaël Viriouvét, 2013, l'éducation à l'environnement et au développement durable tout, au long de la vie pour la transition écologique, avis, rapporteurs : MM. Allain Bougrain-Dubourg et Antoine Dulin, 2013, etc.

à valeur constitutionnelle qui reconnaît des droits et des devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Au niveau international, la Convention d'Aarhus (1998) mise en œuvre dans les directives européennes, reconnaît le droit à toute personne d'accéder à l'information, de participer au processus décisionnel et d'accéder à la justice en matière d'environnement, ou la Convention d'Espoo qui stipule que les États signataires doivent faire une étude d'impact sur l'environnement des incidences des activités économiques, dans une perspective de développement écologiquement rationnel et durable. A la suite des objectifs du millénaire pour le développement (OMD 2000-2015), les Nations Unies ont adopté, en 2015, une nouvelle feuille de route intitulée « Agenda 2030 » comprenant 17 objectifs de développement durable (ODD)<sup>3</sup>. Ces 17 ODD couvrent tous les enjeux du développement durable : l'alimentation, la santé, la pauvreté, le travail, l'environnement, l'éducation, etc. à l'exception de la culture note Mme Charlène Leppetier<sup>4</sup> et sont déclinés en 169 cibles<sup>5</sup>. Ils reposent sur une approche systémique. Tous les objectifs sont interconnectés : promouvoir l'éducation, c'est aussi lutter contre les inégalités. L'ambition des ODD est de donner la marche à suivre pour construire un avenir inclusif, plus juste et durable pour les générations futures et répondre aux défis mondiaux que sont la pauvreté, les inégalités, la dégradation de l'environnement, la justice ou la paix, en assurant une transition écologique et solidaire. Tous les acteurs et actrices de la société civile et institutionnels sont appelés à se mobiliser pour atteindre les ODD. Les pays sont invités à rendre compte volontairement de leurs progrès de façon annuelle devant le Forum politique de haut niveau (FPHN) pour le développement durable<sup>6</sup>. La déclinaison française des ODD à travers la feuille de route « Agenda 2030<sup>7</sup> », coordonnée au niveau national par le Commissariat général au développement durable (CGDD) et le Délégué interministériel au développement durable (DIDD), porte l'ambition à travers des actions transversales, d'assurer un état des lieux<sup>8</sup> (niveau de pauvreté, d'éducation, de la santé de la population...), d'identifier les points d'amélioration et de créer une dynamique pour que les territoires, la société civile, les citoyennes et les citoyens ou le secteur privé s'en saisissent et agissent chacun à leur niveau. Pour l'État, il s'agit de bâtir une stratégie nationale et internationale cohérente pour préparer l'avenir et accélérer la transition écologique de la société et de l'économie, dont l'éducation et l'engagement de tous sont des facteurs de réussite note M. Lesueur, Délégué interministériel au développement durable<sup>9</sup>. Chaque ministère est appelé à mettre en œuvre seul ou avec d'autres

<sup>3</sup> Voir annexe 5 de cet avis.

<sup>4</sup> Mme Charlène LEPELLETIER, éco-députée au CAVL (élève du lycée international Europôle – Académie de Grenoble) en audition au CESE le 5 mai 2020.

<sup>5</sup> Voir le site Internet agenda-2030.fr

<sup>6</sup> Le Forum politique de haut niveau (FPHN) pour le développement durable est l'enceinte des Nations unies pour le suivi, à l'échelle globale, de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable (ODD).

<sup>7</sup> [www.agenda-2030.fr/feuille-de-route-de-la-France-pour-l-Agenda-2030](http://www.agenda-2030.fr/feuille-de-route-de-la-France-pour-l-Agenda-2030).

<sup>8</sup> L'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est en charge de coordonner la collecte et la production des indicateurs. Les données nationales de suivi sont disponibles en ligne sur le site de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964#documentation-sommaire>) et sur le site Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat>)

<sup>9</sup> Audition de M. Lesueur, Délégué interministériel au développement durable, au CESE, le 24 juin 2020

acteurs ou ministères et à travers ses opérateurs le feuille de route « Agenda 2030 » et à présenter l'avancée des 17 ODD dans ses services y compris déconcentrés.

## 2. Urgence de la transition écologique et solidaire

Le climat est en train de changer, avec des conséquences inédites sur l'accès à l'énergie, à l'eau, sur les équilibres géostratégiques, les mouvements de population, les écosystèmes... Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) est primordial, car ces émissions sont la cause principale du changement climatique. Or, plus le changement climatique sera important, plus l'équilibre des enjeux environnementaux, économiques, éthiques, culturels et sociaux, sera difficile à réaliser. C'est pourquoi lors de l'accord de Paris, en décembre 2015, 192 pays se sont engagés à limiter leurs émissions de GES pour contenir le réchauffement moyen, d'ici la fin du siècle, en dessous de +2 °C. Mais la réduction des émissions de GES ne suffit pas pour lutter contre le changement climatique : les gaz déjà émis s'accumulent dans l'atmosphère et le phénomène se poursuivra longtemps, après 2100 selon le GIEC<sup>10</sup>. En tout état de cause, il faut prendre en compte l'ensemble des activités humaines, les adapter et les faire évoluer progressivement et profondément en évitant que la focalisation sur les enjeux de court terme ne marginalise les enjeux environnementaux.

Comme l'a rappelé le CESE dans une résolution récente<sup>11</sup>, la « neutralité carbone » en 2050 est l'objectif principal retenu par la France pour sa politique d'atténuation du changement climatique, en application de l'Accord de Paris. Cet objectif est en rupture avec les tendances d'évolution spontanée de notre société. Il suppose donc une très forte baisse des émissions de GES, de l'ordre d'une division par 6 en 2050 par rapport au niveau d'émissions de 1990. Depuis 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont les outils de programmation dédiés à la mise en œuvre de cette politique ambitieuse. Pour l'instant, au-delà des engagements et des promesses, l'absence de respect des objectifs fixés par la SNBC est préoccupante. Atteindre l'objectif de la « neutralité carbone en 2050 » implique, comme le souligne le Haut conseil pour le climat (HCC), une transformation profonde de l'économie et de la société, et exige par conséquent, des politiques publiques permettant à la fois d'identifier, de programmer et d'accompagner les changements à mettre en œuvre tant au niveau de l'appareil productif que des pratiques de consommation. Atteindre cet objectif exige aussi d'informer, de former et d'impliquer les citoyennes et les citoyens.

---

<sup>10</sup> Cinquième rapport sur l'évolution du climat du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), mars 2014.

<sup>11</sup> Accord de Paris et neutralité carbone en 2050 : comment respecter les engagements de la France ?, résolution du CESE dont les rapporteurs sont MM. Michel Badré et Jean Jouzel, mars 2020.

Par ailleurs, la Convention sur la diversité biologique signée lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992) reconnaît pour la première fois l'importance de la conservation de la biodiversité<sup>12</sup> pour l'ensemble de l'humanité. La biodiversité qui répond directement aux besoins primaires des êtres humains en apportant oxygène, nourriture et eau potable est avant tout une extraordinaire diversité d'organismes vivants. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies. Selon le rapport<sup>13</sup> de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES en anglais), « *La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier* ». Les cinq facteurs directs de changement qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale sont, par ordre décroissant : les changements d'usage des terres et de la mer ; l'exploitation directe de certains organismes ; le changement climatique ; la pollution et les espèces exotiques envahissantes<sup>14</sup>. La France a pris des engagements internationaux lors des Conférences des parties relatives à la Convention sur la diversité biologique et adhéré en 2010 aux vingt objectifs d'Aichi<sup>15</sup>. Avec le cadre d'action proposé par la Commission européenne pour la biodiversité à l'échéance 2020, ces engagements inspirent la deuxième Stratégie nationale pour la biodiversité pour la période 2011 à 2020. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages<sup>16</sup> a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Mis en place en juillet 2018, le *Plan biodiversité* vise à mettre en œuvre cet objectif, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité en renforçant l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et en mobilisant pour la première fois des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Ce plan s'appuie sur six axes dont le cinquième s'intitule « *Connaître, éduquer, former* ». En effet, la protection de la nature doit devenir un enjeu national qui concerne toutes les citoyennes et citoyens. Ils et elles sont déjà sensibilisés : 98 % d'entre eux disent savoir ce qu'est la biodiversité et près de 75 % se sentent concernés, dans leur quotidien<sup>17</sup>. Néanmoins, ils ne savent pas toujours comment

<sup>12</sup> La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. Site Internet de l'Agence française pour la biodiversité.

<sup>13</sup> Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, IPBES, mai 2019. Élaboré par 145 experts issus de 50 pays au cours des trois dernières années, avec des contributions additionnelles apportées par 310 autres experts, le rapport évalue les changements au cours des cinq dernières décennies et fournit un aperçu complet de la relation entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts sur la nature. Le document propose également un éventail de scénarios possibles pour les décennies à venir.

<sup>14</sup> Communiqué de presse relatif au Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, IPBES, mai 2019.

<sup>15</sup> Climat, énergie, biodiversité, contribution du CESE à la Convention citoyenne, Avis dont le rapporteur est Marc Blanc, juillet 2019.

<sup>16</sup> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

<sup>17</sup> Plan biodiversité, page 22, comité interministériel biodiversité – 4 juillet 2018.



contribuer à la préservation de cette biodiversité. Pour les mobiliser davantage, une explicitation plus claire des enjeux et un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers permettant à chacun d'agir à son niveau, est nécessaire.

De plus la croissance accélérée de la demande mondiale en ressources naturelles (sols, eau, minéraux, biomasse, etc.) est incompatible avec les objectifs de développement durable et de limitation du réchauffement planétaire<sup>18</sup>. Pour réduire la pression sur les ressources naturelles, lutter contre leur raréfaction et diminuer la production de déchets et autres émissions polluantes qui en découlent, une solution consiste à accélérer la transition vers l'économie circulaire<sup>19</sup> : elle vise à économiser les ressources naturelles non renouvelables (y compris à usage énergétique) et à utiliser le mieux possible celles qui sont renouvelables et celles qui sont déjà en circulation dans l'économie notamment à travers le recyclage. Parmi les actions à engager, le *Plan ressources pour la France 2018* propose notamment « *d'améliorer la connaissance [sur les ressources] et la diffuser* » et de « *sensibiliser les parties prenantes aux enjeux des ressources naturelles* ».

Enfin, depuis plusieurs années, la communauté scientifique a montré des liens entre pandémies et crise environnementales<sup>20</sup>. Dans son rapport<sup>21</sup> adopté par les États membres en mai 2019 à Paris, la plateforme intergouvernementale pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) rappelle que « *les zoonoses<sup>22</sup> représentent une menace sérieuse pour la santé humaine [...]. Les maladies infectieuses émergentes chez les espèces sauvages, les animaux domestiques, les plantes ou les populations humaines peuvent être amplifiées par des activités humaines telles que le défrichement et la fragmentation des habitats [...]* ». La crise sanitaire de la Covid-19 en est l'illustration, entraînant d'autres crises en cascade, économique, sociale, financière. De même, les polluants atmosphériques et les intrants chimiques, dont certains agissent également sur le climat, ont de forts impacts sur la santé publique.

Notre pays a-t-il pris la mesure de ces changements ? La multiplicité des plans d'actions et des stratégies mises en œuvre interroge : quelles sont les synergies recherchées ? Quels sont les objectifs partagés ? Comment est conduite l'évaluation globale des politiques mises en œuvre ? Finalement, quel en est le bilan ?

---

<sup>18</sup> Plan ressources pour la France 2018, Mise en œuvre de la feuille de route « économie circulaire », page 11.

<sup>19</sup> L'affichage environnemental, levier pour la mise en œuvre de l'économie circulaire, avis du CESE dont le rapporteur est Philippe Dutruc, mars 2019, Transitions vers une industrie économe en matières premières, rapport et avis dont le rapporteur est M. Yves Legrain, janvier 2014.

<sup>20</sup> *Climat, santé : mieux prévenir, mieux guérir*, rapport spécial du Haut conseil pour le climat, avril 2020, page 6.

<sup>21</sup> Résumé à l'attention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques d'IPBES (2019).

<sup>22</sup> Les zoonoses sont des maladies et infections dont les agents se transmettent naturellement des animaux à l'être humain et vice-versa.

### 3. De fortes disparités sociales, générationnelles et territoriales face à la transition écologique

Si le changement climatique, la raréfaction des ressources, la perte de biodiversité, etc. affectent l'ensemble de la population, leurs conséquences ne touchent pas les personnes de la même façon selon leur catégorie sociale, leur âge, leur emploi, leur lieu d'habitation, leur genre, etc. De même la prise de conscience de la nécessité d'agir varie selon les personnes. Il n'y a pas de relation simple entre « être informé », « se sentir plus concerné » et « être impliqué » voire changer ses comportements.

#### 3.1. Des fortes disparités sociales face à la transition écologique

Les problèmes environnementaux, devenus globaux, menacent tous les humains, mais ils les menacent inégalement. Si la globalité des dégradations environnementales expose l'humanité entière à un destin commun, cela n'empêche pas que les populations humaines, entre les pays comme à l'intérieur de chacun d'entre eux, sont très inégalement affectées par ces dégradations et y contribuent de manière tout aussi inégale<sup>23</sup>. Des inégalités environnementales existent et recourent très largement les inégalités sociales. De façon générale, ce sont les plus vulnérables qui sont les plus touchées, tout en étant les moins responsables de la situation. Notre société est à la fois confrontée au fait que les couches sociales les plus favorisées ont un « poids carbone » individuel plus élevé que les plus démunies et que la pauvreté surexpose aux risques climatiques. Par ailleurs, les populations les plus démunies sont celles qui disposent des plus faibles moyens d'adaptation<sup>24</sup>. Il convient également de tenir compte des contraintes pesant sur les comportements environnementaux des plus démunies. De nombreux exemples en témoignent : « à bien des égards, les personnes qui vivent dans la pauvreté ont déjà des pratiques pour s'adapter au manque de ressources. Elles sont particulièrement économes lorsqu'elles peuvent réutiliser des vêtements, des objets, éviter de gâcher de l'eau, de l'électricité, du chauffage. Lorsqu'il n'y a pas de transport en commun disponible, ce qui est fréquent, elles marchent beaucoup. Souvent, pour avoir fait l'expérience cruelle du manque, elles ont une aversion pour le gâchis qui détruit les ressources naturelles de la planète<sup>25</sup> ».

Le CESE considère que les crises écologiques ont aussi des causes sociales et que les inégalités environnementales contribuent à aggraver les inégalités sociales. Les moyens mis en œuvre pour accompagner les changements nécessaires comme la transition bas-carbone par exemple, ne doivent pas accentuer les inégalités sociales. La justice climatique doit être au cœur des politiques publiques de manière cohérente.

<sup>23</sup> Les inégalités environnementales, Catherine Larrère (dir.), Paris, Puf-Vie des idées, 2017, 104 p.

<sup>24</sup> La justice climatique : enjeux et perspective pour la France, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Jean Jouzel et et Mme Agnès Michelot, page 19, septembre 2016.

<sup>25</sup> Audition de M. Quyen Tran, chargé de plaidoyer changement climatique à ATD Quart monde, dans le cadre de l'avis *La justice climatique : enjeux et perspective pour la France*, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Jean Jouzel et et Mme Agnès Michelot, page 20, septembre 2016

Cette démarche impose donc de donner à chacun et à chacune, tant au niveau territorial que social, les moyens de s'adapter à ces changements sans être pénalisé, ce qui suppose que toutes les situations soient réellement prises en compte, que chacun et chacune puisse être entendu. Cette démarche suppose aussi que l'on puisse se mobiliser et s'impliquer en faveur de la transition écologique.

### 3.2. Des générations diversement mobilisées en faveur du développement durable

La temporalité longue dans laquelle s'inscrivent les conséquences du changement climatique ou de la perte de la biodiversité et le fait qu'elles ne toucheront pas toutes les générations de la même façon peut influencer sur leur mobilisation. Cette temporalité longue est aussi à prendre en compte dans la programmation de grands projets d'aménagement du territoire comme la rénovation urbaine, la création de nouveaux quartiers, la construction d'une gare, d'une voie ferrée, d'un aéroport...<sup>26</sup> L'enquête Conditions de vie et Aspirations du Crédoc montre que les jeunes se disent massivement plus préoccupés par la dégradation de l'environnement que la moyenne de la population. Ce constat est constant depuis quarante ans<sup>27</sup>. En 2019, parmi onze sujets de préoccupations proposés<sup>28</sup>, 26 % des Français déclarent que la dégradation de l'environnement figure parmi leurs deux préoccupations principales contre 31 % pour les 18-30 ans.

### 3.3. Des entreprises et des secteurs d'activités inégalement concernés

Les mesures d'atténuation prises pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre peuvent avoir des conséquences sur le développement économique et social dans certains secteurs d'activités avec, là aussi, un risque d'accentuation des inégalités<sup>29</sup>. La filière forestière, les secteurs de l'énergie fossile et du transport devraient, par exemple, être particulièrement touchés. Indéniablement, une modification de l'activité d'un secteur soumis à des contraintes de réduction de gaz à effet de serre peut avoir des conséquences sur l'emploi. Ces conséquences interrogent le niveau d'information dont disposent les salariées et les salariés sur l'évolution de leur secteur d'activité mais aussi sur la situation de leur bassin d'emplois. Ces conséquences imposent de renforcer leur pouvoir d'agir sur les décisions et les changements qui vont directement les concerner.

---

<sup>26</sup> Entretien du rapporteur avec Christophe Karlin, expert Concertation chez SNCF Réseau & Garant pour la Commission nationale du débat public, le 7 mai 2020.

<sup>27</sup> Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2019, Crédoc - Injep - Notes et rapports, 2019-12, pages 105-106, novembre 2019. Enquêtes « Conditions de vie et aspirations », 1979-2019. Champ : Ensemble des personnes de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine

<sup>28</sup> Enquête du Crédoc, Conditions de vie et Aspirations : le chômage, les maladies graves, la dégradation de l'environnement, la pauvreté en France, la pauvreté dans le monde, la drogue, la violence et l'insécurité, les tensions internationales, les conflits sociaux, l'immigration, l'Europe.

<sup>29</sup> La justice climatique : enjeux et perspective pour la France, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Jean Jouzel et et Mme Agnès Michelot, pages 12, 18 et 19, septembre 2016.

### 3.4. Des territoires et des populations inégalement touchés

L'augmentation des risques naturels provoquée par le réchauffement climatique se concrétise aujourd'hui essentiellement par l'accroissement des événements météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, sécheresses, inondations, submersions marines, etc.), l'élévation du niveau des mers et des océans et l'extension des zones exposées au risque des feux de forêts. Expositions et vulnérabilités se révèlent très différentes d'un territoire à l'autre<sup>30</sup>. Tous les pays et tous les territoires ne sont pas égaux devant ces effets du réchauffement climatique même si certains développent déjà une stratégie de résilience environnementale. Là où une commune riche pourra réaliser ou investir dans des aménagements nécessaires pour s'adapter au risque climatique, une commune pauvre devra y renoncer. De même, le CESE a régulièrement souligné, à propos des politiques de transition nécessaires, les spécificités géographiques, démographiques, sociales et institutionnelles des Outre-mer, et les conséquences qu'elles impliquent sur les politiques appliquées<sup>31</sup>. Les réponses apportées doivent prendre en compte cette diversité des situations et des échelles géographiques.

Pour le CESE, les politiques climatiques doivent porter sur l'atténuation du changement climatique et sur l'adaptation à ses effets, être menées dans un esprit de justice et d'anticipation collective, être comprises, acceptées et co-construites avec les citoyennes et les citoyens<sup>32</sup>. La justice climatique impose de donner aux populations, aux secteurs d'activités et aux territoires les plus vulnérables aux changements climatiques les moyens de s'y adapter, avant de leur demander de contribuer à l'effort d'atténuation. Au-delà de l'argument moral, l'exigence de l'équité dans la lutte contre les changements climatiques vient aussi et surtout du fait qu'une action « *perçue comme équitable amène une meilleure coopération*<sup>33</sup> ». Il s'agit aussi de donner aux populations, aux secteurs d'activités et aux territoires la possibilité et les moyens de se mobiliser, de s'impliquer et de peser dans les différentes actions, projets et dispositifs mis en œuvre.

---

<sup>30</sup> La justice climatique : enjeux et perspective pour la France, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Jean Jouzel et Mme Agnès Michelot, page 25, septembre 2016

<sup>31</sup> Cf. notamment avis du CESE, « Fractures et transitions : réconcilier la France », 12 mars 2019, pages 33 à 35 ou encore « Accord de Paris et neutralité carbone en 2050 : comment respecter les engagements de la France ? », résolution du CESE dont les rapporteurs sont MM. Michel Badré et Jean Jouzel, mars 2020

<sup>32</sup> Cf. avis du CESE, La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France, 27 septembre 2016.

<sup>33</sup> GIEC WG 3 SPM AR5 - AR5 Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change

## B - Un engagement citoyen à renforcer

Pour lutter contre le sentiment d'invisibilité sociale, la montée de l'abstention aux élections, la défiance vis à vis des institutions, il est urgent de redonner du sens à l'engagement en facilitant la participation active et en prenant en compte la parole de tous et toutes afin de recréer du vivre ensemble et la perception d'un destin commun.

### 1. Un inquiétant sentiment d'être invisible

Le regret de ne pas être entendu comme il se doit, l'impression d'être manipulé, le sentiment d'invisibilité sociale, sont aujourd'hui largement répandus puisque plus de la moitié des Français et des Françaises estiment déjà être confrontés personnellement « très souvent » ou « assez souvent » à des difficultés invisibles, qui ne seraient pas prises en compte par les pouvoirs publics ou les médias<sup>34</sup> (58 % en 2019). Pierre Rosanvallon évoque ainsi « *l'impression d'abandon [qui] exaspère aujourd'hui de nombreux Français. Ils se trouvent oubliés, incompris, pas écoutés. Le pays, en un mot, ne se sent pas représenté*<sup>35</sup>. » Or être visible, entendu, écouté, prend d'autant plus d'importance que la reconnaissance est un besoin fondamental, renforcé par le fonctionnement de nos sociétés actuelles. Cette invisibilité sociale touche particulièrement les personnes précaires ou pauvres<sup>36</sup> mais aussi les jeunes. Plus de la moitié des jeunes en 2019 (54 %) considèrent toujours que leur avis ne compte pas au sein des espaces dans lesquels ils évoluent. 26 % déclarent que l'âge ne serait pas lié à cette absence de considération et 28 %, au contraire, que leur âge serait en cause<sup>37</sup>. Le sentiment de ne pas être entendu reste, en 2019 comme en 2017 ou 2018, très répandu parmi les jeunes les moins intégrés socio-économiquement.

### 2. Une participation aux élections en baisse

Depuis les élections municipales de 1983, l'abstention progresse avec parfois des sursauts comme aux élections européennes de 2019 mais qui ne remettent pas en cause la tendance générale. De plus en plus de citoyennes et de citoyens se détournent du système de représentation classique. Pour eux, la scène électorale est fictive, ils estiment que les élections ne changent rien<sup>38</sup>. Classiquement, les abstentionnistes sont plus nombreux dans les milieux populaires, chez les jeunes, parmi les femmes, dans les villes... Mais l'abstention augmente en réalité dans toutes les catégories. Une règle d'or perdue : quand les électeurs et les électrices perçoivent qu'il y a un enjeu, ils se mobilisent. Mais comment cette règle pourrait-elle

<sup>34</sup> Nelly Guisse et Sandra Hoibian, La France des invisibles, CREDOC/Collection des rapports n°327, mars 2016.

<sup>35</sup> Pierre Rosanvallon, Le parlement des invisibles, Paris, Le Seuil, 2014.

<sup>36</sup> ONPES, « Étude sur l'invisibilité sociale : un enjeu de connaissance des personnes pauvres et précaires », La Lettre, no 4, 2014.

<sup>37</sup> Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2019, Crédoc - Injep - Notes et rapports, 2019-12, page 25, novembre 2019.

<sup>38</sup> Directeur général délégué de l'institut Ipsos et auteur de « Plus rien à faire, plus rien à foutre. » La vraie crise de la démocratie (2017, Ed. Robert Laffont). « La poussée verte aux élections municipales de 2020 est la poursuite d'une forme de dédagisme », interview dans le journal Le Monde, juin 2020.

s'appliquer à celles et ceux qui pensent ne jamais être entendus ? Une grande partie des électeurs et des électrices sont maintenant installés dans une stratégie d'« exit ». Ils préfèrent ne pas participer au jeu démocratique classique quitte à choisir d'autres stratégies d'actions ou aucune. Ce processus d'abstention vient néanmoins saper l'autorité de tous les élus et élues. Moins on vote, moins on est enclin à les considérer comme légitimes, ce qui entraîne à tous les échelons, des contestations de plus en plus fréquentes et radicales.

### 3. Une défiance vis-à-vis des institutions

Parmi toutes les institutions politiques, les institutions de proximité (conseil municipal (60%), conseil départemental (50 %) et conseil régional (49 %)) sont les seules auxquelles une majorité de personnes font "*très confiance ou plutôt confiance*"<sup>39</sup>. Les hôpitaux (80 %), les petites et moyennes entreprises (77 %), l'armée (76 %), l'école (70 %), la Sécurité sociale (69 %) et la police (66 %) sont les organisations pour lesquelles une majorité de personnes font "*très confiance ou plutôt confiance*" tandis que les partis politiques ne recueillent que 13 % d'opinions favorables et sont constamment en dernière place depuis décembre 2009. Depuis décembre 2010, une majorité de personnes interrogées considèrent que la démocratie ne fonctionne pas très bien ou pas du tout (64 % en février 2020). En revanche, à cette même dernière date, une minorité de personnes considèrent en Allemagne (43 %) et au Royaume-Uni (44 %) que la démocratie ne fonctionne pas bien. De même, depuis 2010, au moins 80 % des personnes interrogées considèrent que les responsables politiques, en général, se préoccupent peu ou pas du tout de ce que pensent les gens comme eux (en février 2020, c'est le cas de 80 % des personnes interrogées en France pour 59 % en Allemagne et 63 % au Royaume Uni). Ce manque de confiance dans les institutions amoindrit l'engagement civique car comme l'a souligné Mme Nathalie Mons<sup>40</sup>, cet engagement est particulièrement favorisé par deux moteurs : le sentiment de pouvoir agir civiquement et la confiance dans les institutions.

---

<sup>39</sup> Baromètre de la confiance politique / Vague 11 – Février 2020, Opinionway pour Sciences-Po Cevipof, pages 29, 41, 35, 52,

<sup>40</sup> Audition de Mme Nathalie Mons, responsable du Centre national d'études des systèmes scolaires (CNESCO), Professeure du Cnam titulaire de la chaire d'Évaluation des politiques publiques d'éducation, CESE, mercredi 10 juin 2020.



## 4. Un fort engagement associatif qui prend des formes différentes

En contrepoint de ce désengagement civique, le taux de participation bénévole ne cesse de progresser depuis une vingtaine d'années : de 28% en 2002<sup>41</sup>, à 32% en 2010<sup>42</sup> et 43% en 2017<sup>43</sup>, ce qui représente environ 22 millions de personnes<sup>44</sup>. Les Français sont donc de plus en plus bénévoles et consacrent plus de temps à ces activités (100 heures par an par bénévole en 2017 contre 68 heures par an et par bénévole en 2002). Selon le CREDOC, entre 1979 et 2015, le taux d'adhésion à un type d'associations parmi les six suivantes (sportive, culturelle, confessionnelle, syndicale, environnement, parents d'élèves) des 18-30 ans et celui des 31-60 ans évolue entre 35 % et 47 % selon les années tandis que l'engagement des seniors a tendance à progresser sur cette période (+ 10 points), en liaison avec l'évolution des conditions de vie de cette tranche d'âge au cours des quarante dernières années<sup>45</sup>.

Des chercheurs montrent que l'on assiste à une évolution de l'engagement tendant à une pluralité des modèles plutôt qu'à la prédominance d'un type d'engagement spécifique<sup>46</sup>. De nouvelles façons de s'engager et d'agir sont apparues en lien ou non avec l'apparition d'Internet et des réseaux sociaux numériques. Ainsi pour le chercheur Jacques Ion<sup>47</sup>, on assiste au passage de l'« engagement-timbre » à « l'engagement post-it ». Dans son ouvrage *La fin des militants*, le chercheur décrit « l'engagement timbre » comme un engagement traditionnel ou encore de longue durée. Il associe à « l'engagement post-it » un engagement moderne ou de court terme à la recherche de résultats rapides même s'il est « *répétable successivement en différents lieux* ». L'engagement post-it se caractérise selon lui par « *des rassemblements de durée limitée, sur des objectifs restreints, contractuel en droit comme en fait [...]. Il suppose des formes de fonctionnement légères et souples ne mordant pas sur la sphère privée bien que pouvant fortement impliquer la personne*<sup>48</sup> ».

En 2019, « *avoir signé une pétition ou défendu une cause par internet, un blog, un réseau social* » est chez les jeunes la principale voie d'action dans la vie publique (45%). Le CESE a élaboré un avis et fait des préconisations pour renforcer ce type

---

<sup>41</sup> INSEE, Enquête Vie associative, 2002.

<sup>42</sup> DREES, BVA, Enquête La participation des Français à la vie associative.

<sup>43</sup> CRA, CSA, Enquête Le bénévolat en France en 2017, 2017.

<sup>44</sup> Prouteau Laurent, Le bénévolat et bénévoles en France en 2017. État des lieux et tendances, Association CRA, Consumer Science et Analytics (CSA), 2018.

<sup>45</sup> CREDOC, Enquêtes Conditions de vie et Aspirations, 1979-2015.

<sup>46</sup> Prouteau Laurent, « Le bénévolat et bénévoles en France en 2017. État des lieux et tendances », Association CRA, Consumer Science et Analytics (CSA), 2018.

<sup>47</sup> S'engager dans une société d'individus, Ion Jacques, Armand Colin, 2012

<sup>48</sup> *La fin des militants*, Ion Jacques, Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, 1997.

d'engagement citoyen<sup>49</sup>. Au-delà de la diffusion sur les réseaux sociaux numériques<sup>50</sup>, la progression de ces pratiques chez les jeunes est vraisemblablement à relier au succès des pétitions en ligne, dont plusieurs ont rassemblé des millions de personnes en 2019<sup>51</sup>. L'enquête *Conditions de vie et Aspirations* du CREDOC portant sur la population française dans son ensemble confirme cet engouement particulier des jeunes pour l'engagement en ligne : l'engagement numérique observé dans l'ensemble de la population est plus faible et il est resté stable dans l'intervalle (31% en 2019)<sup>52</sup>.

## 5. La participation, un droit constitutionnel méconnu

La participation des citoyennes et des citoyens aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement et l'aménagement du territoire s'est constituée progressivement dans un cadre juridique qui a pour objectif de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement des territoires ou de constructions d'infrastructures et « *d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité*<sup>53</sup> ». Elle s'exerce en particulier dans le cadre de différentes procédures, dont les enquêtes publiques, le débat public, le droit au recours ou les enquêtes d'évaluation d'impact environnemental. La participation du public est reconnue en droit par la Charte constitutionnelle de l'environnement (article 7) qui dispose que « *toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, (...) de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ». L'influence de la participation du public dans les décisions publiques est une des exigences du droit international et européen au travers notamment de la Convention relative à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement dite *Convention d'Aarhus*.

Le cadre réglementaire de la participation du public relève de l'ordonnance du 3 août 2016 « *portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement* ». L'innovation de l'ordonnance de 2016 est d'inscrire dans le code de l'environnement via le nouvel article L. 120-1 les finalités de la participation du public à l'élaboration des décisions publiques (à la fois participation à l'élaboration des projets, plans et programmes et participation aux décisions). Ainsi il dispose que « la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue : 1° d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ; 2° d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et

<sup>49</sup> Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen ? Avis et rapport du CESE dont les rapporteurs sont Gérard Aschieri et Agnès Popelin, janvier 2017.

<sup>50</sup> CRÉDOC pour l'ARCEP, le CGE et l'Agence du numérique, Le baromètre du numérique, 2018.

<sup>51</sup> On pourra en particulier citer la pétition environnementale « L'affaire du siècle » ayant rassemblé 1,8 million de signataires en 10 jours, et la pétition « Pour une baisse des prix du carburant à la pompe », signée par 1,2 million de personnes.

<sup>52</sup> CRÉDOC, Enquête Conditions de vie et aspirations, 2019, vague d'hiver, pour l'ensemble de la population de 15 ans et plus.

<sup>53</sup> Art L120-1 du code de l'environnement.

futures ; 3° de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ; 4° d'améliorer et de diversifier l'information environnementale. » Le II de l'article L. 120-1 précise que cette participation confère au public des droits : accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, demander la mise en œuvre d'une procédure de participation, disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions, être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions. En application de l'article L. 121-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'ordonnance, la CNDP voit sa mission redéfinie avec une compétence nouvelle de veiller au respect de la participation du public à l'élaboration des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, sur un projet de réforme relatif à une réforme publique ayant un effet important sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et un dispositif de concertation préalable en amont des projets sous l'égide d'un garant soumis à la validation de la CNDP. Les objectifs du débat public ou de la concertation préalable relevant de la responsabilité de la CNDP sont sensiblement enrichis. Il s'agit de « débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce débat ou cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. L'option « zéro » et les solutions alternatives devenues ainsi obligatoires doivent ainsi permettre la participation du public à un stade suffisamment précoce dans le processus de décision, c'est-à-dire à un moment où toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence. Enfin l'ordonnance prévoit des saisines de la CNDP sur initiative citoyenne : 500 000 ressortissants majeurs de l'Union européenne (UE) résidant en France résidant en France sur un projet de réforme publique et 10 000 pour un grand projet. Bien que constitutionnel, le droit de chaque citoyenne et citoyen à participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est méconnu à la fois par le public lui-même et par les décideurs public et privé. La participation du public dans les projets d'aménagement ou d'infrastructures publics relève d'une culture encore peu présente du côté des citoyennes et citoyens et encore trop appréhendée avec circonspection par les décideurs.

Pour conclure, dans un environnement où s'accroît la défiance vis à vis des institutions mais également vis à vis du système démocratique, la mise en place d'actions et de dispositifs reposant sur la participation citoyenne pour engager véritablement les transitions vers le développement durable pourrait être une voie de recours contre le désenchantement démocratique et l'émergence d'actions et de dispositifs violents.

## C - Engagement citoyen pour le développement durable : un cercle vertueux possible

De multiples actions en faveur du développement durable sont déjà mises en œuvre par des citoyennes et des citoyens en prenant appui notamment sur des organismes ou des dispositifs de démocratie participative. Pour se déployer, elles butent néanmoins sur des limites et des difficultés : manque de financement, difficulté à élargir le cercle des participantes et des participants, difficulté à étendre ou faire essaimer les projets...

### 1. De nombreuses institutions, actions et dispositifs participatifs utiles pour la transition écologique

#### 1.1. La participation citoyenne, un levier possible du développement durable

Comme l'a rappelé Mme Cécile Blatrix<sup>54</sup>, on peut très schématiquement distinguer trois grands modèles de participation citoyenne. Historiquement, le premier modèle renvoie à tout ce qui relève de la représentation des parties prenantes, de la société civile organisée au sein d'instances de concertation pérennes. On se situe dans une logique de représentation des intérêts portés dans une société. C'est typiquement le cas du CESE ou de tout autre conseil sectoriel comme le conseil national de l'alimentation, le conseil des déchets, etc. Ces conseils se déclinent bien souvent aux échelons national et local. Ce sont des arènes pérennes dont les travaux sont en partie publics. Le deuxième modèle renvoie à des moments spécifiques de consultation sans restriction à la participation. En théorie tout le monde peut y participer y compris des personnes étrangères, des enfants mais sur une période donnée allant d'un à quelques mois selon les expériences. C'est le modèle des enquêtes publiques, des débats publics organisés par la Commission nationale du débat public (CNDP) par exemple. Ce modèle se développe beaucoup dans les années 90. Enfin le troisième modèle peut être qualifié de modèle « des mini publics ». On désigne ici tout ce qui relève des conventions citoyennes depuis la première convention de citoyens sur les OGM en 1998, jusqu'à la convention citoyenne pour le climat de 2020. Il s'agit d'aller à la recherche de citoyennes et de citoyens sans intérêt à défendre, qu'on va former, informer et dont on va solliciter un point de vue. Ce modèle vise à répondre à des critiques adressées au deuxième modèle mais doit-il aboutir à la création de représentants du citoyen ordinaire ? En tout état de cause, comme l'a démontré la Convention Citoyenne pour le climat, ce troisième modèle, qui ne doit pas venir en substitution des deux autres, peut permettre la participation de personnes traditionnellement éloignées du débat public et l'émergence de solutions,

---

<sup>54</sup> Entretien avec le rapporteur de Mme Cécile Blatrix, docteure en Science Politique de l'Université Paris I, professeure de Science Politique à AgroParisTech, 5 mai 2020.

pour peu que le format adopté soit adapté au périmètre des questions posées avec une garantie de prise en compte des travaux engagés.

Ces trois grands modèles correspondent à des temporalités différentes dans leur mise en œuvre. Ils se sont développés, non pas au terme d'un grand chantier de la démocratie participative, mais par touches successives, au terme de processus assez différents impliquant des actrices et des acteurs divers, renvoyant à des attentes plurielles et potentiellement contradictoires<sup>55</sup>. Ils coexistent, se superposent et se concurrencent aujourd'hui avec des enjeux notamment financiers en termes de marché, etc. Ils promeuvent de nouvelles façons de participer qui sont le signe d'une demande de participation qui n'a pas toujours été entendue : pétition, civic tech<sup>56</sup>, budget participatif, manifestation, convention citoyenne... Chacun d'eux peut être un levier en faveur du développement durable en ce qu'il permet d'associer une diversité de citoyennes et de citoyens à la prise de décision pour en améliorer la qualité mais également prendre en compte les préoccupations et les solutions apportées par les citoyennes et les citoyens.

## 1.2. Les objectifs de la participation citoyenne, une clarification nécessaire

Les principaux objectifs assignés à la participation des citoyennes et des citoyens peuvent s'organiser autour de deux pôles : un pôle normatif autour de l'idée de « démocratiser la démocratie », la participation ayant un intérêt en soi quel que soit le sujet sur lequel elle porte ; un pôle plus managérial autour de l'idée d'améliorer la qualité de la décision, son efficacité, son « acceptabilité ». Entre ces deux pôles se répartissent d'autres objectifs : pour certains élus et élus, faire revenir aux urnes un certain nombre de citoyennes et de citoyens qui s'en sont détournés ; améliorer la prise en compte de l'environnement, sujet porté jusqu'ici presque exclusivement par le secteur associatif ; être plus inclusif en faisant participer par des formats plus adaptés ceux qui ne se rendent pas aux bureaux de vote ou qui ne le peuvent pas (étrangers, mineurs, etc.), etc. Néanmoins comme l'a souligné Mme Cécile Blatrix, la question de l'objectif poursuivi avec cette recherche de participation est parfois oubliée : pourquoi solliciter cette participation ? Qu'est-ce qu'on en attend ? De même, dans le processus décisionnel, la place des résultats de la consultation citoyenne doit être clarifiée dès le début, en particulier vis à vis des décideurs (élus, maître d'ouvrage, etc.).

## 1.3. Le rôle, insuffisamment connu, de la Commission nationale du débat public

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante créée en février 1995. Son rôle, insuffisamment connu, est de conseiller, d'accompagner, de faire respecter et d'assurer la mise en place et les bonnes pratiques des procédures de démocratie participative prévues par la loi ou promues de manière volontaire par les pouvoirs publics. Ces procédures servent à faire s'exprimer les citoyennes et les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental et à permettre aux décideurs

---

<sup>55</sup> On trouve ainsi des possibilités de participation citoyenne dans le code de l'environnement, dans le code de l'urbanisme, dans le code général des collectivités territoriales, etc.

<sup>56</sup> Les civic tech peuvent être définies comme les applications mobiles et plateformes web ayant pour objectif de faciliter et transformer l'engagement et la participation citoyenne.

d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public. Depuis la réforme de 2016 qui a grandement élargi son champ d'intervention, le nombre de saisines adressées à la CNDP a été multiplié par sept en trois ans. En 2019, elle a suivi environ 180 procédures participatives, qui vont de petits projets comme un projet d'écrêteur de crues, qui peut cependant être très conflictuel, à de très gros projets comme l'organisation d'un débat national, sur la gestion des matières et des déchets radioactifs.

#### 1.4. Les conditions d'une participation citoyenne réussie en faveur du développement durable

Pour que puissent être informés et s'exprimer les citoyennes et les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact notamment environnemental et permettre aux décideurs d'être informés par les contributions recueillies, la CNDP met notamment en œuvre plusieurs principes clefs : la contextualisation, la transparence, l'accessibilité, le recours à une pluralité d'outils et la redevabilité<sup>57</sup>, principes qui peuvent être appliqués utilement à toutes formes de débats publics.

Le premier principe renvoie **au choix des procédures et des outils** de démocratie participative qui doit être adapté au projet et au territoire. On n'utilise pas les mêmes procédures pour un plan national ou un projet extrêmement territorialisé. La contextualisation est un élément important qui fait que, avant toute procédure participative, que ce soit un débat ou une concertation, un temps relativement long doit être consacré pour rencontrer l'ensemble des acteurs et actrices du territoire ou les personnes qui ont émis un intérêt pour le projet. Il s'agit à la fois de connaître leurs préoccupations, de réfléchir aux limites géographiques du débat public ou de la concertation avec une attention particulière à la participation de tous les publics notamment les jeunes, les femmes, les publics les plus éloignés de la décision, ceux qui ne lèvent jamais la main durant une réunion publique. Le second principe renvoie à **la transparence**. Il vise par exemple, dès le début d'un projet, à mettre à disposition les études de faisabilité ou préliminaires, aux décideurs, aux élus et à la population ainsi que l'ensemble des hypothèses et des alternatives possibles. Ce principe de transparence doit être également mis en œuvre pour éclairer le public en particulier sur les sujets complexes par la réalisation d'expertises complémentaires. Le troisième principe renvoie à la question de **l'accessibilité**, qui a un double sens : d'une part, le fait que l'information soit facilement disponible pour tous et toutes, personnes à fort ou faible capital culturel très éloignées de la décision, même très éloignées géographiquement ou en situation de handicap. D'autre part, il s'agit de veiller que l'information ne soit pas trop technique et qu'elle soit compréhensible par tous. La CNDP fait en particulier des recommandations pour que le maître d'ouvrage présente son projet de la manière la plus accessible possible. Le quatrième principe renvoie à l'indispensable **pluralité des outils** pour diffuser l'information, susciter la mobilisation et la participation et toucher des publics potentiellement différents. L'essentiel est que chaque personne trouve l'outil ou le dispositif participatif avec lequel elle se sent à l'aise pour s'exprimer et participer. Dans le cadre des travaux de la CNDP, des réunions généralistes sont traditionnellement organisées. Elles sont

---

<sup>57</sup> Audition de Mme Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP), au CESE, le mardi 2 juin 2020.



systématiquement ouvertes, gratuites, sans filtrage à l'entrée. Il est important de les tenir même si elles ne touchent pas les publics les plus diversifiés, les plus éloignés ou les plus timides. Pour davantage atteindre ces publics peuvent être organisés une plateforme participative numérique, des réunions thématiques, des tables rondes, des work-cafés, des ateliers avec des personnes tirées au sort en fonction des sujets. Pour que le débat public soit inclusif, on peut aussi recourir au débat mobile, qui va au-devant de la population, aussi bien sur des marchés, sur des plages, etc. avec des animateurs et animatrices qui vont informer et accompagner le public visé pour qu'il puisse s'exprimer sous toute forme possible, écrite ou orale. Enfin le cinquième principe renvoie à la notion de **redevabilité**. Dans le contexte de la participation citoyenne, la redevabilité signifie « *devoir rendre des comptes sur son action ou sur son inaction et, selon la justification donnée, être exposé ou non à subir des sanctions* »<sup>58</sup>. Il s'agit notamment de rendre compte de la façon dont les contributions issues de cette participation sont intégrées ou non dans le processus décisionnel lié à la mise en œuvre d'un projet par exemple. La redevabilité est source de légitimité pour peu qu'elle repose sur des règles équitables et que ces dernières soient respectées.

## 2. Des politiques publiques en faveur de la transition écologique reposant davantage sur la participation de tous et toutes

Dans le cadre des politiques publiques qu'il impulse, l'État, bien souvent en lien avec les collectivités territoriales, les associations, etc. met en œuvre ou soutient des actions ou des dispositifs d'éducation civique et au développement durable. Le nombre important de ministères et/ou d'institutions qui interviennent dans ce champ interroge la coordination et l'efficacité des actions menées et souligne l'importance d'une évaluation de la politique publique en la matière qui reste à mener. Une meilleure articulation de l'action du ministère de la Transition écologique avec celle des ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur devrait être une priorité comme l'a souligné Mme Laurence Monnoyer-Smith<sup>59</sup>.

### 2.1. L'action du ministère de la Transition écologique

Les actions du ministère de la Transition écologique (MTE) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable. Le ministère intervient par une politique en faveur du climat et de l'environnement, mais agit également pour une éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et une meilleure information des citoyennes et citoyens sur la transition écologique.

Il intervient aux côtés des acteurs tant nationaux que régionaux pour que les démarches d'EEDD soient intégrées dans les dispositifs, plans et schémas régionaux relatifs à la transition écologique. Dans cette perspective un accord-cadre pour former la jeunesse sur les enjeux de protection de la biodiversité entre l'Office français de la

<sup>58</sup> Oakerson, R.J. (1989), « Governance structures for enhancing accountability and responsiveness », in Perry, J.L.(dir. pub.), Handbook of Public Administration, Jossey-Bass Publishers, San Francisco, Californie, États-Unis, pp. 110-125.

<sup>59</sup> Audition de Mme Laurence Monnoyer-Smith, Conseillère Climat et Environnement du Président du CNES Jean-Yves Le Gall, au CESE, le 10 juin 2020.

biodiversité (opérateur du MTE) et l'Éducation nationale a été mis en place récemment et des plans d'action sont soutenus par le ministère pour que les habitantes et habitants des quartiers prioritaires de la ville s'impliquent au quotidien pour une alimentation durable et solidaire, et pour la gestion des déchets dans les quartiers.

L'EEDD vise aussi à l'action et à la participation de chacun et chacune. Le ministère, à travers le Commissariat général au développement durable (CGDD), dans le cadre des textes internationaux et de la Charte de l'environnement<sup>60</sup> est responsable de la définition et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Il a porté la réforme de démocratisation du dialogue environnemental qui a permis en 2016 de donner des nouveaux droits au public pour renforcer sa participation et améliorer son information. En l'occurrence le public doit pouvoir accéder « aux informations pertinentes, demander la mise en œuvre d'une procédure préalable et être informé de la manière dont les contributions du public ont été prises en compte<sup>61</sup> ». Le droit d'initiative citoyenne permettant aux citoyennes et citoyens d'organiser un débat public sur des projets à impact environnemental a été introduit avec la réforme. Comme le souligne M. Lesueur<sup>62</sup>, le principe de la participation est de « permettre un dialogue le plus tôt possible pour diminuer la conflictualité des projets à un moment où il est encore possible de les faire évoluer » grâce aux moyens d'information et de participation à toutes les phases du projet. L'autre versant primordial de la participation citoyenne concerne les porteurs de projet (administrations, établissements publics, collectivités....) qui doivent être sensibilisés et formés à la culture de la participation. A cet effet, le CGDD a développé une Charte de la participation du public<sup>63</sup> qui énonce les « *valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux* » à l'intention des participants (porteur de projet et public). Elle constitue une aide dans la mise en œuvre des dispositifs de participation.

Toutes ces actions concourent à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) dont la feuille de route « Agenda 2030 » et sa déclinaison française sont portées par le CGDD. Elle implique que tous les acteurs et actrices y soient associés, dont les administrations. Ces dernières, engagées depuis plusieurs années dans le plan « *Administration exemplaire* », ont franchi une nouvelle étape avec le lancement du plan « *Services publics écoresponsables* » qui a pour enjeu d'accélérer la transition écologique des services publics (administrations et établissements publics). Le Conseil de défense écologique<sup>64</sup> a souhaité accélérer la transformation des

<sup>60</sup> Voir article 7 de la Charte de l'environnement.

<sup>61</sup> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

<sup>62</sup> Audition de M. Thomas Lesueur, Commissaire général au développement durable, Délégué interministériel au développement durable, au CESE le 24 juin 2020.

<sup>63</sup> Charte de la participation du public. Pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie. MTES, mai 2017.

<sup>64</sup> Le Conseil de défense écologique est un conseil des ministres restreint créé en avril 2019, suite au grand débat national, chargé de fixer des objectifs d'actions publiques en matière de transition écologique et de suivre leur mise en œuvre.

administrations à travers des mesures concrètes autour des modes de déplacement, de consommation, de chauffage et d'achat pour obtenir un impact plus réduit sur l'environnement. En principe, les personnels sont associés à ce changement pour échanger les bonnes pratiques, trouver des solutions aux enjeux qui se posent et favoriser l'émergence d'initiatives locales dans les services publics.

## 2.2. L'action du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Le réchauffement climatique, la perte de biodiversité, la raréfaction des ressources naturelles, enjeux majeurs pour l'avenir, mobilisent désormais les jeunes qui manifestent pour un changement urgent de société. Cette préoccupation de la jeunesse et les débats qui animent la société autour de ces enjeux invite l'École à agir pour former les jeunes à ces nouveaux défis. L'Éducation nationale a engagé des réformes pour renforcer les enseignements et les dispositifs d'éducation au développement durable depuis plusieurs années. A partir de 2004 a été lancé le premier plan de généralisation de l'EDD à l'école. Il s'agit à travers l'EDD « *d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existant entre l'environnement, la société, l'économie et la culture*<sup>65</sup> ». Les différents plans de généralisation mis en place successivement à partir de 2004<sup>66</sup> intègrent des thèmes, des enjeux et des principes du développement durable dans les programmes d'enseignement et cela à tous les niveaux scolaires. L'EDD est inscrite dans les enseignements obligatoires (Sciences physiques, Sciences de la vie et de la terre, histoire-géographie..) et les savoirs fondamentaux grâce au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le socle aborde la connaissance de « *l'impact sur l'environnement* » de l'activité humaine et « *fait référence à une attitude de responsabilité face à l'environnement, au monde vivant, à la santé*<sup>67</sup> ». La sensibilisation « *des enfants aux enjeux environnementaux et à la transition écologique* » « *débuté dès l'école primaire*<sup>68</sup> ». « *L'acquisition des connaissances et des savoirs relatifs à la nature et à la nécessité de préserver la biodiversité à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles et à la lutte contre le réchauffement climatique*<sup>69</sup> » doit s'appuyer sur une démarche globale et transversale à travers un enseignement disciplinaire mais également à travers des projets interdisciplinaires de classe ou d'établissement où les élèves sont acteurs et engagés dans des activités concrètes. De nombreux projets sont recensés dans les établissements scolaires, à l'image de celui conduit au collège du Bas-Chablais<sup>70</sup>, établissement scolaire pilote en matière d'EDD dans l'académie de Grenoble. Le projet à l'initiative des éco-délégués de

---

<sup>65</sup> Eduscol.fr

<sup>66</sup> Circulaire N°2007-077 DU 29-3-2007 Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD), Circulaire n° 2011-186 du 24-10-2011 Troisième phase de généralisation...

<sup>67</sup> Socle commun de connaissances et de compétences, Décret n° 2006-830 du 11-7-2006.

<sup>68</sup> Art. L312-19 du code de l'éducation.

<sup>69</sup> Art. L312-19 du code de l'éducation.

<sup>70</sup> Ville de Douvaine, académie de Grenoble.

l'établissement a pour objectif « *d'éduquer l'élève à une écocitoyenneté à travers le développement durable, en y associant les différents objectifs du développement durable*<sup>71</sup>*de l'ONU*<sup>72</sup> ». Les élèves accompagnés de tous les acteurs de l'établissement et des partenaires associatifs extérieurs ou institutionnels ont conçu et réalisés une « *mare pédagogique* » permettant l'étude de la biodiversité, et un travail autour de la « *restauration scolaire* » abordant l'éducation à l'alimentation saine, le recyclage des déchets et l'achat en circuit court. Le projet fédérateur a d'ailleurs fait émerger des effets positifs sur le climat scolaire et la responsabilisation des élèves.

L'Éducation nationale fixe depuis 2015 un objectif d'intégration de cette éducation transversale au développement durable dans tous les projets d'école et d'établissement à l'horizon 2020 et l'EDD est inscrite comme une priorité des académies. Les projets pédagogiques, à l'exemple du projet TARA Océan, permettent une approche fédératrice entre plusieurs niveaux de classes note Mme Charlène Lepelletier<sup>73</sup>, éco-déléguée au Conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Pour reconnaître et encourager l'engagement des établissements d'enseignement dans une démarche de développement durable, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place une labellisation E3D (Établissement en Démarche globale de Développement Durable)<sup>74</sup> qui est attribuée aux établissements d'enseignement scolaire entrant dans une démarche globale de développement durable. La labellisation est fondée sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat. Par l'exemple, l'académie de Grenoble recense une augmentation d'écoles et établissements E3D dont 37 écoles ont été labellisées en 2019 et 60 en 2020<sup>75</sup>. « *Le temps qu'il faut au déploiement, c'est le temps pour former les personnes dans les différents départements pour accompagner les établissements dans leur volonté de rentrer dans la démarche* » précise Mme Cogne. Il semble que l'on soit encore loin d'une généralisation et il conviendrait d'établir un bilan exhaustif de ces initiatives et le faire connaître.

---

<sup>71</sup> L'Organisation des Nations Unies inscrit en septembre 2015 le développement durable dans une démarche plus globale, « pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous ». À l'échéance 2030, il s'agit que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir des modes de vie durables, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale, etc.

<sup>72</sup> Mme Cogne, professeur Collège du Bas-Chablais, en audition au CESE le 2 juin 2020.

<sup>73</sup> Mme Charlène Lepelletier, éco-déléguée au CNVL (élève du lycée international Europôle – Académie de Grenoble) en audition au CESE le 5 mai 2020.

<sup>74</sup> Note de service n° 2013-111 du 24-7-2013 Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires (E3D) - Référentiel de mise en œuvre et de labellisation.

<sup>75</sup> Mme Geneviève Décarre, chargée de mission à l'éducation au développement durable-solidarité internationale au rectorat de l'académie de Grenoble, en audition au CESE le 2 juin 2020.

En tout état de cause, la question de l'engagement des élèves et de la démocratie participative doit être renforcée. Cette dimension essentielle d'une formation à l'écocitoyenneté s'est installée tardivement dans le paysage scolaire en particulier avec la création des éco-délégués dans les collèges et lycées et sa généralisation depuis la rentrée scolaire 2019. Les éco-délégués, élus par les élèves de collège et de lycée, participent à la mise en œuvre du développement durable dans les établissements scolaires et sont les ambassadeurs de comportements respectueux de l'environnement. Les éco-délégués lycéens interviennent au sein d'instances de dialogue académique (CAVL) et national (CNVL) et sont associés aux décisions prises par le rectorat et le ministère de l'Éducation nationale sur différents sujets. Depuis 2019, une séance annuelle complète des CAVL est consacrée aux thématiques du développement durable, dont le changement climatique et la biodiversité. Ce rôle d'éco-délégué qui va dans le sens des préoccupations de la jeunesse reste cependant dans les faits « assez symbolique car l'éco-délégué n'a pas d'attribution. Il ne peut malheureusement pas mener d'actions » regrette M. Maxime Rodrigues, élu et éco-délégué au CNVL<sup>76</sup>. Il éprouve aussi des difficultés à informer et mobiliser tous les lycéens dans leur diversité sociale.

L'objectif d'inscrire les objectifs de Développement Durable dans les projets d'école et d'établissement ainsi que dans le PEDT<sup>77</sup> (projet éducatif de territoire) doit être rappelé. Par exemple, le programme éco école proposé par l'association Teragir, qui bénéficie du soutien du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, propose un accompagnement des établissements scolaires de la maternelle au lycée qui souhaitent s'engager pour le développement durable. Ce programme repose notamment sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs : élèves, enseignants, agents mais aussi représentants de la collectivité, associations etc... et permet à terme, d'obtenir le label éco école<sup>78</sup>. En effet la construction de tels projets est à même d'impliquer l'ensemble des parties prenantes de la communauté éducative, avec une attention particulière aux populations les plus éloignées de ces préoccupations. Ils pourraient intégrer des initiatives autour des sorties scolaires et péri scolaire, ou des classes de découvertes en milieu naturel, développer un axe autour de l'apprentissage d'une consommation responsable ou encore s'appuyer sur les initiatives éducatives des acteurs de l'économie sociale et solidaire notamment en ce qui concerne la santé, l'égalité femmes-hommes, la Culture, la lutte contre la faim et les inégalités, etc. Les centres de loisirs, les colonies de vacances ainsi que les activités menées par le mouvement du scoutisme et les associations d'éducation à l'environnement et d'éducation populaire concourent à cette éducation.

### 2.3. L'action du ministère de l'Agriculture

L'urgence climatique et ses conséquences sur les systèmes de production agricole ont conduit les pouvoirs publics à promouvoir une transition vers un mode de production plus respectueux de la nature et de l'environnement. De ce fait, le

---

<sup>76</sup> M. Maxime Rodrigues, élu et éco-délégué au CNVL (en terminale scientifique au lycée Paul Eluard de Saint-Junien, académie de Limoges, co-rapporteur du rapport « Réinventons l'engagement ! » Mars 2020 en audition au CESE le 5 mai 2020.

<sup>77</sup> L'éducation populaire, une exigence du XXI<sup>e</sup> siècle, avis du CESE dont les rapporteurs sont MM. Christiane Chevalier et Jean-Karl Deschamps, mai 2019.

<sup>78</sup> <https://www.eco-ecole.org/le-programme/#1496389275191-6177ab43-b7c6>

ministère de l'agriculture a engagé une profonde réforme de l'enseignement agricole, pour qu'il intègre de nouvelles approches qui permettent de faire évoluer les cadres de pensée, et les pratiques professionnelles. « *Apprendre à produire autrement* » s'inscrit dans le projet agro-écologique du ministère de l'agriculture, pour former les jeunes à devenir des citoyens et des professionnels conscients des enjeux de la durabilité et de la transition écologique.

Si le développement durable était abordé depuis 2005 dans les programmes scolaires, il l'était sous la forme d'une éducation à la citoyenneté et à la connaissance des principes du développement durable, sans qu'il soit au cœur de l'enseignement des pratiques professionnelles et de leur mise en œuvre par les professionnels du monde agricole. En 2014, avec le premier plan « *Apprendre à produire autrement* » l'enseignement agricole, décide d'agir auprès des jeunes agriculteurs et agricultrices en formation (dans les établissements d'enseignement agricole) mais également des acteurs déjà engagés dans le monde agricole. Un travail de rénovation des référentiels des diplômes est engagé pour intégrer l'agro-écologie dans les cursus professionnels. L'évolution des compétences ainsi modifiées doit amener les jeunes « *à réfléchir sur un système et des pratiques agricoles en fonction d'objectifs et de contextes variés prenant en compte les écosystèmes, dans un environnement marqué par les changements et une incertitude notamment climatique*<sup>79</sup> ». Le changement des pratiques pédagogiques que cela induit est accompagné par un continuum de « *recherches-action* » qui permet une diffusion au sein du réseau des établissements d'enseignement agricole des résultats de cette recherche. Les démarches pédagogiques cherchent à développer « la capacité de l'apprenant à raisonner ses actions et ses décisions professionnelles, sa capacité d'agir pour infléchir les pratiques, les comportements et les modes de vie en faveur de la transition agroécologique et du développement durable »<sup>80</sup>.

Par ailleurs et depuis longtemps, l'enseignement agricole met l'accent sur l'engagement des jeunes dans sa dimension citoyenne à travers notamment le développement de « *l'expression orale* », l'exercice de la controverse ou la compréhension des enjeux globaux qui traverse les sociétés. Dans le plan pédagogique national 2020, « *Apprendre à produire autrement* », « *la parole et l'initiative des apprenants sur les questions des transitions et de l'agro-écologie* » sont encouragées<sup>81</sup>.

L'enseignement agricole est d'ailleurs précurseur dans la mise en place des référents éco-responsables dans ses établissements et dans la mise en place des réseaux d'éco-responsables. La densification du réseau des « *éco-responsables* », dans les établissements scolaires agricoles est encouragée à travers notamment le concours *Tous-éco-responsable, on parie ?!*<sup>82</sup>. L'institution valorise désormais les

---

<sup>79</sup> Bilan 2014-2018 du plan « Enseigner à produire autrement », Ministère de l'agriculture, 2019

<sup>80</sup> Joelle Guyot, Sous-direction des politiques de formation et d'éducation, Ministère de l'agriculture. Entretien privé avec le rapporteur 7 mai 2020.

<sup>81</sup> Plan EPA 2 Enseigner à produire autrement. Ministère de l'agriculture 2020.

<sup>82</sup> Appel à projet vise à créer ou soutenir une dynamique écoresponsable chez les jeunes sur une thématique du développement durable notamment et de façon non exhaustive sur le thème de l'alimentation (production, consommation, tri, lutte contre les gaspillages....), la biodiversité, le sol, l'eau, le changement climatique, l'économie ainsi que la solidarité.

actions volontaires menées par les jeunes en matière de développement durable grâce à la mise en place des badges numériques ouverts (« Open badges »), attestant d'un engagement, de fonctions, de rôles, valorisables hors du contexte enseignement. Elle a créé également au sein des diplômés une unité facultative « engagement citoyen » depuis 2018. Pour accompagner ces démarches pédagogiques, les établissements scolaires agricoles ont mobilisé leurs exploitations agricoles pour devenir des terrains d'expérimentation en faveur des pratiques innovantes agro-biologiques. Ils sont aussi incités à développer des initiatives régionales ou des partenariats autour de problématiques telles que les systèmes alimentaires locaux et durables (ex. lycées agricoles de Saint-Flour, Albi ou Tours engagés dans un Projet alimentaire territorial).

#### 2.4. L'action du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation

Les enjeux du développement durable irriguent les travaux de recherche de l'enseignement supérieur depuis de nombreuses années mais se formalisent plus particulièrement à partir de 2009 avec l'article 55 de la loi Grenelle 1 qui impose à tous les établissements d'enseignement supérieur la mise en place d'une démarche de développement durable au travers d'un Plan Vert dès la rentrée 2009.

Le Grenelle de l'environnement a également impulsé une dynamique dans les établissements d'enseignement supérieur en créant le label *Développement Durable et Responsabilité Sociétale* (DD&RS) géré par le CIRSES<sup>83</sup> depuis 2015 et le guide de compétences DD&RS qui viennent s'ajouter aux outils développés par l'enseignement supérieur et la recherche. Depuis 2016, le comité de labellisation<sup>84</sup> DD&RS a accordé le Label à 31 établissements d'enseignement supérieur et de recherche<sup>85</sup>. Le label valorise l'engagement des établissements en matière de développement durable et de responsabilité sociétale sur la base d'un référentiel commun (Référentiel DD&RS CPU CGE) portant sur six axes : gouvernance, formation, recherche, gestion environnementale, politique sociale et ancrage territorial. Ainsi, les universités innovent pour accélérer la transition écologique au niveau de leurs établissements avec le souci d'impliquer tous les acteurs, qui se concrétise depuis 2016 par la création d'un programme pour une gestion durable de l'énergie sur les campus français sous l'égide de la Conférence des présidents d'université (CPU) et d'universités pilotes. Le plan d'action, le PEEC 2030

---

<sup>83</sup> Le CIRSES, Collectif pour l'intégration de la responsabilité sociétale et au développement durable dans l'enseignement supérieur, a pour objet de permettre l'intégration du développement durable et de la responsabilisation sociétale dans l'enseignement supérieur. Les universités et Grandes écoles sont membres de ce collectif.

<sup>84</sup> Le comité de labellisation est composé des représentants des établissements d'enseignement supérieur labellisés, de la Conférence des Grandes Ecoles, de la Conférence des Présidents d'Université, du CIRSES, du REFEDD, du MESRI, et du MTES. L'attribution du Label peut être accordée pour une durée de 2 ou 4 ans maximum. Des recommandations peuvent être faites par le comité de labellisation.

<sup>85</sup> CPU.fr.



(Programme Efficacité Énergétique 2030), a pour objectif de créer un modèle économique soutenable autour des problématiques de modernisation des établissements universitaires français et de réduction de leur impact environnemental à horizon 2030<sup>86</sup>. Les nouveaux bâtiments prennent déjà en compte ces dimensions à l'image de l'Institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (IMREDD), qui est un exemple de bâtiment performant sur le plan énergétique.

Sur le plan de la formation, l'enseignement supérieur intègre désormais la thématique « Environnement et développement durable » dans la rénovation et la création de diplômes et une meilleure prise en compte de ces enjeux dans les formations. Le MESRI encourage et soutient le déploiement de nouvelles ressources numériques en ligne et en libre accès (Université Virtuelle Environnement & Développement Durable, plateforme France Université Numérique, plateformes numériques des établissements d'enseignement supérieur). Il s'associe également aux initiatives des associations étudiantes qui agissent pour une sensibilisation des étudiantes et étudiants (La semaine Etudiante du Développement Durable avec l'association REFEED REseau Français des Etudiants pour le Développement Durable...). Des universités se déclarent en « *état d'urgence écologique et climatique* », conscientes des inquiétudes de leurs étudiantes et étudiants, des risques pour l'avenir et du rôle important qu'elles ont à jouer dans la transition écologique et environnementale.

Mais les acteurs de l'université et de l'enseignement supérieur attendent plus. Des collectifs d'étudiants et du monde universitaire, des associations étudiantes et de jeunes appellent à une accélération des transitions dans l'enseignement supérieur. Le *Manifeste Pour un réveil écologique* porté par un collectif d'associations de jeunes, d'étudiantes et d'étudiants pointe le retard de l'enseignement supérieur dans la prise en compte des défis pour l'avenir. Les organisations étudiantes que nous avons rencontrées sont critiques sur deux aspects<sup>87</sup>. Elles notent que la conception des programmes de formation de l'enseignement supérieur peine encore à intégrer la dimension systémique des enjeux du développement durable. En effet, il est extrêmement réducteur de considérer que les ODD puissent se résumer à un Plan Vert, celui-ci ne concernant que les ODD 13, 14 et 15, laissant de côté l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités, la vie en bonne santé, l'égalité entre les sexes et la participation citoyenne. Elles revendiquent plus de participation des étudiantes et des étudiants dans les décisions de transformation dans l'enseignement supérieur et dans la capacité de peser sur le fonctionnement des universités et des établissements d'enseignement supérieur pour le respect des ODD. Pour répondre aux attentes des universités et des étudiants, le MESRI a très récemment mis en place un groupe de travail sur l'insertion des enjeux de la transition écologique dans le supérieur, présidé par le climatologue Jean Jouzel. Il s'agit de trouver collectivement des réponses aux questions de transition écologique afin de former les générations futures à ces enjeux. Il est regrettable que ce groupe de travail ne soit pas saisi de l'ensemble des objectifs interdépendants du développement durable.

<sup>86</sup> A l'horizon 2030, ce plan concerne 10 % des surfaces du parc universitaire des dix établissements pilotes.

<sup>87</sup> Entretiens du rapporteur avec Mme Mélanie Luce, présidente de l'UNEF (5 mai 2020) et avec Mme Orlane François, présidente de la FAGE et M. Felix Garnier, membre du bureau national de la FAGE (29 avril 2020).



## 3. Une multiplicité d'actions citoyennes portées par des acteurs associatifs et privés pour la transition écologique

### 3.1. Des actions portées par des associations

Le CESE a souvent souligné combien s'engager dans une association, devenir bénévole est, en règle générale, une façon d'exercer sa citoyenneté au service de l'intérêt général. Or, le mouvement associatif investit depuis longtemps les problématiques environnementales et plus largement du développement durable. Il joue un rôle incontournable en faveur de la transition écologique et pour la prise de conscience par les citoyennes et citoyens des enjeux écologiques. La multiplicité des projets, des expérimentations, des actions de terrains, réalisées avec des citoyennes et citoyens de tous les âges, ont un intérêt pédagogique et contribuent à leur acculturation aux enjeux environnementaux mais plus largement aux enjeux des objectifs du développement durable. Les associations, notamment celles d'éducation populaire, mènent une importante action éducative pour mettre en œuvre la transition écologique, par des actions d'information mais également de formation. Ces actions sont à favoriser en ouvrant une place, au sein de l'école, à des interventions de sensibilisation à l'engagement par les associations mais aussi en favorisant des projets communs permettant une véritable rencontre entre éducation formelle et éducation non-formelle. Ces associations œuvrent pour rendre les citoyennes et citoyens acteurs du changement qu'implique la transition écologique. Les associations de protection de l'environnement agissent dans de multiples domaines : la protection de la nature, la gestion de la faune sauvage et la protection de la biodiversité, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, l'urbanisme, la lutte contre les pollutions et les nuisances, etc. Leurs actions s'adressent autant aux citoyennes et citoyens pour les sensibiliser et les amener à avoir un comportement responsable et engagé qu'aux pouvoirs publics dans un rôle de plaidoyer, ou avec des acteurs locaux ou des institutions pour partager une expertise. Ainsi c'est le cas de France Nature Environnement (FNE)<sup>88</sup>, à travers son outil « *Sentinelles de la nature* », qui permet à chacun d'être une vigie de l'environnement. En parallèle, ses actions basées sur la « pédagogivité » destinées à tout public, telle que la découverte des territoires ou celle des enjeux environnementaux, à travers des approches participatives et créatives, cherchent à responsabiliser, autonomiser et former les citoyennes et les citoyens<sup>89</sup>. Ces associations, engagées dans l'éducation à l'environnement et au développement durable depuis les années 70, sont sollicitées par l'Éducation nationale dans le cadre de partenariats, pour leur expertise, leur connaissance et leurs démarches

<sup>88</sup> Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, porte-parole d'un mouvement de 3500 associations regroupées au sein de 57 organisations adhérentes présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. [fne.asso.fr](http://fne.asso.fr)

<sup>89</sup> Audition au CESE le 21 avril 2020 de M. Arnaud Schwartz, référent national FNE sur l'application Sentinelle de la Nature et de Mmes Frédérique Resche-Rigon et Rachel Louiset, responsables sur l'éducation à l'environnement et au développement durable à FNE.

pédagogiques. Depuis 15 ans<sup>90</sup>, cette dynamique permanente encourage les écoles et établissements à conduire des projets avec des associations engagées dans le développement durable. Autre exemple, depuis quelques années, La Fondation Tara océan, qui réalise des missions scientifiques avec la goélette Tara, a créé une plateforme éducative et est partenaire de l'Éducation nationale. « *En s'appuyant sur les enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain, la Fondation propose aux enseignants des outils pour éduquer au développement durable (EDD), à la science et aux médias (EMI) ; 3 piliers fondamentaux de l'éducation à la citoyenneté* »<sup>91</sup>. Les projets éducatifs des écoles en partenariat avec la Fondation autour des missions de la goélette scientifique Tara, suscitent la curiosité des élèves et permettent la familiarisation avec la démarche scientifique fondement de l'esprit critique. Les élèves qui se sont exprimés en audition au CESE ont tenu des propos laudateurs sur les projets pédagogiques de leur école autour des missions de Tara océan<sup>92</sup>, en citant en particulier les bénéfices du travail en mode projet ou la sensibilisation à la vulnérabilité des îles des océans liée au changement climatique. Pour leur expertise, les associations dans le secteur du développement durable peuvent être sollicitées par l'État, les collectivités locales ou les entreprises à l'image de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), qui participe à de grandes enquêtes nationales et internationales et propose à l'État ou aux collectivités territoriales, compétentes en matière d'environnement, son expertise sur le patrimoine naturel fort utile à l'occasion de la réalisation des projets d'infrastructure. De même, portés par certaines associations, des projets de sciences participatives offrent la possibilité à chacun et chacune de devenir acteur de la préservation de la nature tout en améliorant la connaissance utile aux chercheurs. La réalisation d'Atlas de la biodiversité communale est une démarche qui permet, par exemple, de mobiliser les citoyens et les élus autour d'un inventaire de la biodiversité d'un territoire. Le CESE recommande « *d'encourager et de développer les recherches participatives*<sup>93</sup> » et a déjà préconisé de « *développer dans les universités et organismes de recherche une mission « recherche participative » fondée sur un partenariat avec des associations afin de favoriser les échanges science citoyenne - science académique*<sup>94</sup> ». Enfin, certaines collectivités locales ont pu miser pour atteindre des objectifs de développement durable sur une entrée par la culture comme l'a décrit M. Maréchal<sup>95</sup> dans sa commune de Loos-en-Gohelle avec le festival les Gohéliades.

---

<sup>90</sup> Date de la première circulaire de l'Éducation nationale sur la généralisation de l'EEDD dans les écoles.

<sup>91</sup> oceans.taraexpeditions.org

<sup>92</sup> Audition au CESE le 5 mai 2020 de Mme Charlene LEPELLETIER, éco-déléguée au CNVL (élève du lycée international Europôle – Académie de Grenoble) et M. Maxime RODRIGUES, élu et éco-délégué au CNVL (en terminale scientifique au lycée Paul Eluard de Saint-Junien, académie de Limoges).

<sup>93</sup> Sciences et société : les conditions du dialogue, étude du CESE dont le rapporteur est M. Gérard Aschieri, page 60, janvier 2020.

<sup>94</sup> Sciences et société : répondre ensemble aux enjeux climatiques, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Julien Blanchet et M. Jean Jouzel, octobre 2017.

<sup>95</sup> M. Francis Maréchal, adjoint au Maire de Loos-en-Gohelle, audition au CESE le 15 avril 2020.

## 3.2. Le rôle des entreprises et des salariées et des salariés

Depuis 2012, il existe une obligation pour les entreprises de plus de 500 salariés d'un reporting RSE. Celui-ci couvre 32 thématiques structurées en trois catégories : informations sociales, environnementales, développement durable. Au-delà des effets d'annonce et de communication, la question de la prise en compte effective, au sein des entreprises, du développement durable peine à se concrétiser. Peu d'accords d'entreprise ont ce thème pour sujet même de manière complémentaire et l'Accord national interprofessionnel pour la prise en compte du développement durable (DD) dans les TPE, PME a produit peu d'effets, même s'il existe heureusement des contre-exemples. L'intégration des problématiques de DD dans l'entreprise ou les administrations consiste souvent à travailler sur les éco-gestes (limiter la consommation de papier ou celle de gobelets en plastique, éteindre la lumière en sortant d'une salle de réunion par exemple). C'est une manière de sensibiliser les salariés et les salariées et de limiter l'impact environnemental des entreprises. Pour autant cette démarche permet-elle de changer d'échelle ? Les directions des entreprises acceptent rarement d'ouvrir la discussion sur ce qui constitue le cœur des questions sensibles, à savoir les facteurs structurants de la production des biens et services. Aujourd'hui, le DD et la responsabilité sociale des entreprises (RSE) relèvent encore trop souvent de la responsabilité des divisions « communication » des structures. Pour entraîner une dynamique de développement durable, il faut que les salariées et les salariés sentent que les choses changent, que les questions environnementales ne soient pas aux bornes de l'entreprise mais au cœur d'une stratégie globale sur laquelle ils et elles auraient leur mot à dire. Les sujets qui pourraient être abordés ne manquent pas et, pour déboucher sur des changements profonds et positifs, devront faire l'objet de réflexions sur la réalité du travail et de conditions dans lesquelles il s'exerce avec les salariées et salariés : comment réduire les consommations énergétiques, les consommations de matière par les gestes métiers, comment limiter les déplacements aussi bien domicile/travail que dans le travail, quelles utilisations du numérique, quelle politique d'achats mettre en œuvre, quelle place du télétravail, quelle promotion pour les labels éco-responsables<sup>96</sup> ? Et plus globalement quels impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement ?

## 3.3. Le rôle des familles

Aujourd'hui de nombreuses familles ont adopté des gestes, des comportements de consommation responsables ou plus économes en ressource pour la planète. Trier et réduire ses déchets, acheter les denrées alimentaires en circuits courts (produits locaux, de saison), lutter contre le gaspillage alimentaire, autant de bonnes pratiques qui se diffusent dans toutes les couches de la population et ne demeurent plus limitées à quelques catégories de la population. Premières éducatrices des enfants et des jeunes, les familles constituent des lieux privilégiés d'apprentissage des éco-gestes et du respect de l'environnement. Beaucoup d'associations, d'écoles et bien d'autres acteurs s'engagent aux côtés des parents pour leur apporter des outils et favoriser une démarche écologique. Les expériences des villes zéro déchet ont démontré le rôle pédagogique de ce type d'actions qui a des répercussions sur le

---

<sup>96</sup> Mon coiffeur s'engage, label écoresponsable, Votre institut responsable pour une beauté durable, etc.

comportement quotidien. Ainsi, plutôt que de miser sur une démarche individuelle, des villes telles que Roubaix proposent une organisation sociale des pratiques quotidiennes où les familles apprennent ensemble en leur sein et collectivement à adopter des nouveaux gestes en faveur de la réduction des déchets et du recyclage, en donnant un sens concret aux actions éco-responsables du quotidien, avec par exemple un effet bénéfique sur le budget des familles impliquées<sup>97</sup>, sur la préservation de la santé de la famille et sur la protection de la planète. Pour la ville de Roubaix, les résultats sont déjà concluants, les enfants s'auto-responsabilisent dans les cantines scolaires et la quantité de déchets produits diminue drastiquement<sup>98</sup>. Se met en place un cercle vertueux entre les enfants qui apprennent des parents et réciproquement dans une dynamique d'émulation. Une famille recommande la démarche à cinq autres<sup>99</sup>, et au-delà des familles, ce sont désormais toutes les activités de la ville qui sont intéressées par la démarche, les commerçants, les entreprises....

### 3.4. Le cas particulier des lanceurs d'alerte

Les pandémies et le changement climatique, et plus largement le constat de la profonde interdépendance entre l'évolution de la santé des êtres humains, des espèces animales et de l'écosystème dans lesquels elles coexistent, posent aussi la question de la prise en compte des signaux faibles souvent émis par des lanceurs d'alertes<sup>100</sup>. De nombreux avertissements ont été lancés sur la dangerosité des coronavirus et l'alerte a tardé à être donnée au début de l'épidémie en Chine. Les expériences du SRAS, du MERS-COVID-19, des gripes H5N1 et H1N1, auraient dû constituer un signal fort pour engager une action vigoureuse aux échelles internationale et nationale. Des initiatives au niveau tant local que national se multiplient pour révéler et dénoncer des atteintes à l'environnement dont les citoyennes et les citoyens peuvent être les témoins. Des associations de protection de l'environnement se mobilisent pour que chacun puisse agir et participer à son niveau, au plus près du territoire à la préservation de l'environnement. Ainsi, le projet *Les Sentinelles de la nature* né d'une initiative locale et déployé au niveau national par France Nature Environnement (FNE), vise à permettre à chacun des citoyennes et des citoyens témoins de situation ayant une incidence dégradante sur l'environnement d'alerter, via une plateforme numérique dédiée. L'outil fonctionne sur le principe d'une vigie collective pour que chacun puisse se sentir utile et responsable de l'environnement. « *Le dispositif Sentinelle de la nature s'articule donc sur une façon moderne de faire vivre notre fonction de vigie citoyenne* »<sup>101</sup> note Arnaud

<sup>97</sup> Jusqu'à 3 000 euros d'économies annuelles, soit entre 25 % et 50 % de gain de pouvoir d'achat sur le budget du quotidien des familles. <https://www.roubaixzerodechet.fr/>.

<sup>98</sup> 47 % de réduction des déchets en moyenne pour les foyers. <https://www.roubaixzerodechet.fr/>.

<sup>99</sup> <https://www.roubaixzerodechet.fr/>

<sup>100</sup> Climat, santé : mieux prévenir, mieux guérir, rapport spécial du Haut conseil pour le climat, avril 2020, page 7.

<sup>101</sup> M. Arnaud Schwartz, Référent national FNE du dispositif Sentinelle de la nature, en audition au CESE le

Schwartz Référent national FNE de ce dispositif et s'appuie sur le principe du lanceur d'alerte qui signale ou révèle « une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général »<sup>102</sup>. Toutefois la fonction d'alerte qu'elle s'exerce dans la cité, dans la nature, à l'école, dans l'administration ou l'entreprise se heurte très vite à l'insuffisance de la protection accordée aux personnes qui œuvrent en ce sens et pour l'intérêt général. Une personne doit-elle s'exposer à des risques personnels lorsqu'elle révèle des dommages graves causés à l'environnement par un tiers ? Les relais ou les lanceurs d'alerte sont des vigies de la démocratie dont la protection reste un défi pour la société et un droit à renforcer.

## 4. Des collectivités locales et leurs habitantes et habitants engagés dans la transition écologique

Lors de son audition<sup>103</sup>, M. Francis Maréchal a présenté la démarche de la commune de Loos-en-Gohelle en faveur de la transition écologique dans une perspective historique. En effet, cette démarche a été initiée dans les années 80 au moment de la fermeture des mines de charbon, effective en 1986 avec l'arrêt des derniers puits. Cette fermeture, emblématique de l'épuisement d'un modèle de développement non durable (exploitation de ressources minières limitées, mono-industrie, etc.), signifie la disparition de milliers d'emplois mais aussi pour les habitantes et les habitants une perte importante de confiance, d'identité et d'estime de soi dans un climat économique et social extrêmement dégradé. C'est dans ce contexte que la démarche pour passer d'un « *pays noir* » à un « *pays vert* » prend son essor par le lancement en 1984 d'un évènement culturel intitulé « *les Gohelliades* » dont le thème général était « *Hommes et Richesses de la Gohelle – Terre et Industrie – Arts et traditions* ». Ce festival repose sur la valorisation des talents des habitantes et des habitants (écriture de poèmes en patois, sculpture sur bois par exemple) et sur la réalisation de spectacles collectifs regroupant des artistes et la population, autour du thème du patrimoine. En faisant *culture avec et pour les habitantes et les habitants*, se produit alors un changement de regard, un travail de mémoire, qui permet de faire le deuil du monde d'hier sans faire table rase du passé en préservant par exemple les terrils, aujourd'hui classés au patrimoine mondial de l'UNESCO et lieux de biodiversité. C'est donc par un processus culturel d'implication et de transformation des habitantes et des habitants que débute, à Loos-en-Gohelle, la transition de ce territoire vers un mode de développement durable. Il s'agissait également de dépasser une situation de paternalisme et de mainmise des Houillères du Nord et du Pas de Calais sur de nombreuses activités (logement, loisirs, etc.) induisant un comportement relativement attentiste des citoyennes et des citoyens.

La seconde étape s'est déroulée au moment de la révision du Plan d'occupation des sols (POS). Cette révision a d'abord été menée, de façon traditionnelle, par l'adjoint du maire responsable de l'urbanisme avec l'appui des services techniques. Puis suite aux remarques de Jean-François Caron (simple élu à l'époque et maire

---

21 avril 2020.

<sup>102</sup> LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

<sup>103</sup> Audition de M. Francis Maréchal, adjoint au Maire de Loos-en-Gohelle, par visioconférence, le mercredi 15 avril 2020.

aujourd'hui) qui s'interrogeait sur la méthode employée : « *On est en train de préparer dix ans d'histoire de Loos-en-Gohelle. Comment les habitantes et les habitants vont-ils vivre pendant dix ans ? A-t-on le droit de le faire sans leur demander leur avis ?* » ; la révision du POS est mise en œuvre avec leur participation. Des réunions sont organisées avec les commerçantes et commerçants, les cultivateurs et les cultivatrices, les habitantes et les habitants des quartiers... La question posée était « *Comment voyez-vous Loos-en-Gohelle dans dix ans ?* ».

Depuis, la conduite du changement pour aboutir « *au pays vert* » repose sur des valeurs, une vision et une approche narratives communes et sur quatre piliers : l'implication des habitantes et des habitants qui coproduisent les projets de la ville, la pensée et l'action systémiques, l'innovation et le mode projet. L'implication des habitantes et des habitants est recherchée pour tous les projets quel que soit le sujet, alimentation, sport, culture, énergie... Elle suppose de leur demander de prendre leurs responsabilités et de ne pas être seulement consommateurs de l'action publique. Cette approche pose notamment la question des outils à mobiliser pour favoriser la participation de toutes et tous, ainsi que la formation à proposer pour les utiliser. La pensée et l'action systémiques signifient que le développement durable n'est pas un service au sein de la mairie mais concernent tous les services et donc tous les salariés, les techniciens et tous les élus qui doivent travailler ensemble en intégrant le développement durable dans leurs missions. Cette approche pose notamment la question de leur formation au développement durable. L'innovation et le mode projet sont les méthodes de travail mises en œuvre pour favoriser la coproduction et la collaboration et éviter que les différents services ne fonctionnent en silos comme c'est habituellement le cas. Il a fallu former à ces méthodes les salariés, les techniciens et les élus.

## 5. L'exemple de l'alimentation, un sujet concret, mobilisateur, fédérateur et intergénérationnel

La transition écologique peut être mise en œuvre dans de nombreux domaines : l'alimentation-agriculture, l'énergie, les transports, le logement, etc. mais elle nécessite la mobilisation de toutes et tous. Il s'agit d'ouvrir des espaces où l'engagement peut s'exprimer. Parmi tous ces domaines, celui de l'alimentation-agriculture apparaît particulièrement mobilisateur, fédérateur et propice à des actions citoyennes, concrètes et intergénérationnelles.

Ainsi, lors de son audition<sup>104</sup>, M. Dominique Fédieu, Maire de Cussac-Fort-Médoc, a souligné que les thématiques de l'alimentation et des jardins décloisonnent les générations et suscitent la participation de populations très diverses. En 2014, l'équipe municipale de Cussac-Fort-Médoc a souhaité créer des vergers et jardins collectifs. A la même époque, le département de la Gironde lançait un appel à projets intitulé *Les projets Labo Mobiles* dans le cadre de la mission Agenda 21. Il s'agissait d'élaborer un projet participatif ambitieux : *100 % bio ou zéro chômeur*. La ville de Cussac-Fort-Médoc a alors répondu à cet appel sur l'idée d'un territoire 100 % bio et local. Un week-end de travail avec la population sur ce projet a rassemblé un peu plus de 70 personnes, toutes générations confondues, et pas seulement des publics

<sup>104</sup> Audition de M. Francis Maréchal, adjoint au Maire de Loos-en-Gohelle, le mercredi 15 avril 2020.

habitué à assister à ce type de réunions. Un champ assez large d'actions et de thématiques a été balayé puis progressivement affiné, avec des partenaires associatifs extérieurs, des institutionnels comme la Chambre d'agriculture, pour aboutir à un programme d'actions jusqu'en 2030, autour des questions de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire. Concrètement, en lien avec des partenaires comme l'association girondine *Place au jardin*, un jardin partagé a été créé en centre-bourg. C'est un jardin collectif supervisé par un maraîcher bio, recruté par la mairie, et qui pilote les différents projets mis en œuvre tout en étant « *la personne ressource* » autour de ces questions. Ce jardin partagé a ainsi permis de créer un outil pédagogique pour l'école : plusieurs classes ont conçu un projet pédagogique et participent régulièrement à la vie du jardin partagé. Il est aussi devenu un lieu de formation pour des jardiniers amateurs de la commune. Il a suscité des vocations, y compris parmi des populations qui sont parfois un peu éloignées de ces activités, notamment celles des gens du voyage sédentarisés dans la commune. Enfin pour mener ce projet de maraîchage, une régie agricole a été créée sur des terres communales avec notamment pour objectif d'alimenter la cantine scolaire en légumes biologiques. Ce sont souvent des terrains de petite taille, peu propices à l'agriculture traditionnelle. Ainsi, l'action publique permet d'investir ces espaces avec la participation de la population. L'action menée au sein de la cantine scolaire permet une alimentation saine favorisant les produits de saison et locaux. Elle vise aussi à limiter et à valoriser les déchets. Les habitudes alimentaires et les gestes écologiques vis-à-vis de l'alimentation, pris dans le cadre, de la restauration collective devraient aussi avoir des conséquences dans le cadre personnel et familial. La réussite de cette expérience plaide pour que les projets d'écoles et d'établissements intègrent une action sur un fonctionnement de la cantine privilégiant une alimentation locale, de saison et saine et réduisant le gaspillage alimentaire. D'ores et déjà, au niveau de l'enseignement supérieur, le réseau des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et l'ONG WWF, dans le cadre du projet "Eat4Change – Mobilising youth for sustainable diets" financé par l'Union européenne se sont engagés dans un partenariat pour sensibiliser les étudiants à la transition alimentaire et accompagner les restaurants universitaires, des CROUS "dans l'amélioration de leurs achats et la formulation de menus responsables"<sup>105</sup>.

## D - Les obstacles et les limites au développement de l'engagement citoyen

### 1. Un certain recul de la démocratie participative

Depuis une quinzaine d'années, l'obligation de concertation sur des projets ayant un impact sur le cadre de vie et l'environnement fait l'objet de critiques de plus en plus nombreuses<sup>106</sup>. On lui reproche en particulier d'avoir un coût élevé, d'être un frein bureaucratique, de générer de la lourdeur, d'allonger les délais, etc. Ces critiques s'inscrivent dans un contexte où la rapidité des processus décisionnels est en

<sup>105</sup> Communiqué de presse du CROUS du 9 septembre 2020.

<sup>106</sup> La concertation est-elle rentable ? Environnement, conflits et participation du public, Cécile Blatrix (auteur), Jacques Méry (auteur).



revanche valorisée et où certains décideurs et acteurs envisagent la concertation comme ayant essentiellement vocation à être au service des projets, de la croissance économique et qu'elle doit être en conséquence simplifiée pour jouer ce rôle. Cette démarche de simplification a été mise en œuvre par exemple à l'issue de la crise économique et financière de 2008 pour certaines politiques publiques. Un mouvement de « *démocratie participative low cost* » s'est aussi développé en particulier dans le domaine de l'environnement : diminution du nombre d'enquêtes publiques, consultations en ligne sans commissaire enquêteur, simplification du droit de l'environnement, etc. Ce phénomène s'est accentué avec la crise sanitaire et les nécessités économiques de la sortie de crise, comme le déplore la Commission nationale des commissaires enquêteurs (CNCE) et la CNDP : « De nombreuses associations, des experts et juristes s'inquiètent de la multiplication de textes dérogatoires et d'initiatives qui fragilisent la participation du public, en particulier dans le champ de l'environnement. Les exigences sanitaires interdisant les rassemblements physiques, les textes tendent à généraliser cette participation sous forme uniquement numérique, [...] profond facteur de discrimination et d'aggravation des inégalités sociales »<sup>107</sup>. Les mesures de « simplifications » prises dans le cadre de la crise sanitaire n'ont pas vocation à être pérennisées.

## 2. Un coût à prendre en compte

Informar, mobiliser, faire participer des citoyennes et des citoyens en faveur du développement durable nécessite des moyens et a un coût. Comme l'a souligné Mme Chantal Jouanno<sup>108</sup>, la première difficulté est de le faire comprendre à l'ensemble des décideurs et aux maîtres d'ouvrage. Or ces démarches d'information et de participation citoyenne vont contribuer à la qualité de la décision et devraient donc plutôt être perçues comme un gain qualitatif voire bien souvent paradoxalement comme un gain de temps. L'organisation d'un débat public organisé à l'échelon du territoire national (plans et programmes) ou plurirégional (infrastructures de transport) nécessite un budget conséquent (entre 1 et 2 millions d'euros) pour un projet dont le coût est estimé à plusieurs milliards d'euros, ou un budget inférieur à 1 million d'euros pour un « petit » projet inférieur à 300 millions d'euros. Un investissement à cette hauteur est nécessaire pour un débat public de qualité, inclusif et permettant de faire émerger d'autres visions et d'autres arguments pour des projets de qualité et correspondant aux besoins de la population.

## 3. Une participation parfois limitée

Il existe un véritable enjeu à faire participer les jeunes, les femmes et en règle générale les personnes plus éloignées du débat public, qui pensent être illégitimes et/ou de toutes façons non entendues, qui peuvent être mises en difficulté par les outils mis à disposition et rencontrent des obstacles matériels ou culturels pour la compréhension des dossiers ou pour la prise de parole. Réussir cette inclusion est un enjeu majeur de toute forme de débat participatif. Il s'agit d'une question d'outils mais aussi de défiance institutionnelle qui touche toutes les institutions, y compris une

<sup>107</sup> Communiqué de presse commun de la CNCE et de la CNDP,

<sup>108</sup> Audition de Mme Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP), au CESE, le mardi 2 juin 2020.



autorité indépendante comme la CNDP. Or il existe un risque réel que le déploiement de tous ces dispositifs participatifs, qui se sont superposés, accentuent un fossé entre la majorité des citoyennes et des citoyens pour lesquels la seule possibilité de participation politique est le vote et qui ne connaissent même pas l'existence de ces dispositifs participatifs et une minorité qui en connaît le fonctionnement, qui les investit et qui éventuellement va avoir d'autres formes d'accès à la décision publique. Il est donc crucial d'informer et d'éduquer à l'existence et à l'utilisation de ces dispositifs participatifs mais aussi d'enseigner comment fonctionnent les processus de décisions et comment y contribuer. De même pour élargir la participation, on pourrait davantage s'appuyer sur des systèmes participatifs organisés par des instances de la société civile comme les associations, à travers les réseaux sociaux numériques ou autres et de façon générale privilégier une pluralité de formes de débat facilitant la participation des publics éloignés en excluant la voie dématérialisée.

Une réflexion doit être menée pour mieux comprendre ce mécanisme d'exclusion du débat et y apporter des réponses : lutte contre le phénomène d'auto censure, adaptation des horaires, modalités d'accueil des jeunes enfants...

## 4. Une participation parfois alibi ou sans enjeu

Dans le cadre d'un débat public, il faut pouvoir dépasser l'obstacle du scepticisme, répondre au besoin permanent de réassurance sur « à quoi cela sert ?<sup>109</sup> » : « Est-ce que le décideur va nous écouter ? Est-ce que vous n'allez pas biaiser notre parole parce que les dés sont jetés et essayer de faire passer le projet coûte que coûte ? Vous allez écouter certains et vous n'écoutez pas d'autres ». Ce besoin de réassurance ne date pas d'hier. Il était déjà présent dans les débats dès les débuts de la CNDP. Mais il s'est beaucoup renforcé. Et pourtant, comme l'a souligné Christophe Karlin<sup>110</sup>, la question de la confiance est centrale. Une façon de lutter contre cette défiance est d'expliquer systématiquement quel est le lien entre la participation citoyenne et la décision et de promouvoir la « redevabilité » c'est à dire de rendre compte de la prise en compte ou non des apports de la participation citoyenne. Pour que la redevabilité puisse s'exercer dans les faits, il est nécessaire de déterminer précisément qui est comptable de quoi et devant qui, ainsi que de mettre en place des mécanismes d'examen comportant des procédures claires pour suivre et évaluer la conduite de ceux qui ont des comptes à rendre, et exiger qu'ils soient soumis à des sanctions s'ils n'ont pas respecté leurs obligations de justifications de leurs réponses qu'elles soient positives ou négatives<sup>111</sup>. En permettant une définition et une répartition précises des responsabilités, ces mécanismes donnent un cadre clair pour l'action et ont pour finalité de garantir que les engagements qui ont été pris seront respectés. Dans le cadre de projets recourant

<sup>109</sup> Audition de Mme Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP), au CESE, le mardi 2 juin 2020.

<sup>110</sup> Entretien du rapporteur avec M. Christophe Karlin, expert Concertation chez SNCF Réseau & Garant pour la Commission nationale du débat public, le 7 mai 2020.

<sup>111</sup> OCDE (2015), « La notion de redevabilité dans la coopération internationale pour le développement », Philipp Dann, Université Humboldt de Berlin et Julia Sattelberger, Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE dans Development Co-operation Report 2015 : Making Partnerships Effective Coalitions for Action, Éditions OCDE, Paris.

à la participation citoyenne, cette redevabilité est bien souvent incomplète ou sommaire.

Sans ce préalable au cours duquel on explicite clairement comment le décideur va prendre en compte le résultat de la participation citoyenne, s'il s'engage à répondre à chaque proposition et sous quelle forme, peu de personnes trouveront un intérêt à participer. Le risque est que s'expriment uniquement les plus motivées en « pour » ou en « contre ». On peut aussi répondre à ce besoin de réassurance par des chartes de déontologie, des garanties d'indépendance et de transparence. Si l'on veut que la participation en faveur du développement durable se démultiplie et que les personnes s'y intéressent, il faut absolument leur montrer qu'elles ont du poids. Il est essentiel de dire, après toute procédure participative : on a pris en compte telle proposition ou tel argument pour telle raison. On n'a pas pris en compte celui-ci pour tel autre.

Il faut agir en synergie contre l'ensemble de ces obstacles au développement de l'engagement citoyen et cette préoccupation doit être constamment présente lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques.

## II - PRÉCONISATIONS

L'objectif de cet avis et de ses préconisations est de contribuer à ce que tous les citoyennes et citoyens qu'ils soient enfants, jeunes, adultes ou seniors puissent se construire en « éco-citoyennes/citoyens responsables » c'est-à-dire qui s'informent, s'éduquent et/ou se forment et agissent, de façon responsable, tout au long de leur vie, en faveur du développement durable. Les préconisations qui suivent, s'appuyant sur les expériences en cours et la forte préoccupation constatée sur les questions environnementales, visent à renforcer les conditions permettant la prise de conscience et l'engagement des citoyennes et des citoyens. Faire progresser les objectifs du développement durable en lien avec les préoccupations environnementales revient à faire progresser l'ensemble des ODD étant donné leur caractère systémique.

### A - Produire, valoriser et diffuser les connaissances sur le développement durable

#### 1. Mettre en place les indicateurs territoriaux ODD

Pour suivre les progrès accomplis au niveau mondial pour atteindre les objectifs de développement durable, un certain nombre d'indicateurs statistiques ont été définis par l'ONU et servent de fondement principal à chaque État pour rendre compte des progrès réalisés. Non contraignants, ces indicateurs sont adaptés par chaque État pour tenir compte du contexte et des enjeux nationaux. À l'issue d'une concertation initiée par le Conseil national de l'Information statistique (Cnis) a été proposé mi-2018 un tableau de bord de 98 indicateurs qui constituent le cadre national pour le suivi des progrès de la France dans l'atteinte des 17 ODD. La réussite des objectifs nationaux déclinés dans la feuille de route Agenda 2030 repose sur

l'engagement des acteurs territoriaux (associations, collectivités locales, entreprises, syndicats, citoyens...) qui peuvent identifier, chacun à leur niveau, des défis et des transformations à engager pour l'atteinte des cibles des ODD (ex. améliorer la qualité de l'eau, respect de la parité,...). Comme l'ont signalé de nombreuses personnes auditionnées, l'engagement de ces acteurs et actrices sur leur territoire sera d'autant plus fort qu'elles et ils peuvent constater, de façon concrète, le résultat de leurs efforts. La déclinaison de certains indicateurs au niveau territorial permet de rendre compte des progrès réalisés dans ces territoires et peut dynamiser la participation citoyenne en faveur du développement durable.

## Préconisation n°1 :

**Le CESE préconise que l'INSEE décline, adapte et mette à jour au niveau territorial pertinent les indicateurs qui constituent le cadre national pour le suivi des progrès de la France dans l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable. Cette déclinaison contribuera à inscrire les objectifs de l'agenda 2030 dans les territoires, à rendre visibles les progrès réalisés par les acteurs territoriaux et à susciter l'engagement en faveur du développement durable.**

## 2. Créer un portail Internet dédié sur le développement durable et solidaire

Aujourd'hui, c'est l'ensemble de la population française qui doit se sentir concernée par le développement durable. Dans ce contexte, pouvoir facilement disposer d'informations fiables sur le développement durable pour s'informer correctement et informer autour de soi, pouvoir enrichir sa culture et ses connaissances scientifiques, trouver des réponses aux questions que l'on se pose pour ne pas tomber dans le piège des fake news par exemple, sont autant de demandes auxquelles l'État doit être en capacité de répondre. Certes des sites Internet d'information existent et le ministère de la Transition écologique (MTE) produit et agrège de la connaissance pour la diffuser au plus grand nombre afin de faire comprendre les enjeux de la transition écologique et que chacun puisse se les approprier dans une perspective d'actions en faveur de cette transition. Néanmoins, l'information de qualité demeure éparse à la fois sur le site du ministère mais aussi sur ceux de ses nombreux opérateurs ou partenaires comme l'ADEME, l'INSEE, etc. De même les actions et dispositifs en faveur du développement durable ne sont pas suffisamment valorisés. L'État a également accumulé un retard important en matière d'organisation et d'archivage en ligne de ses productions en matière d'environnement (rapports au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques [CODERST] par exemple, ou dossiers soumis à enquête publique). De même l'information environnementale locale reste particulièrement dispersée et disparate, qu'il s'agisse de l'information détenue par les services de l'État à l'échelle régionale ou départementale, et de l'information détenues par les collectivités. Les habitudes de transparence ne sont pas acquises sur les territoires et les difficultés pour obtenir des informations environnementales s'aggravent d'autant plus que les recours auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) sont inopérants pour les obtenir dans des délais raisonnables en cas de refus illégal.

### Préconisation n°2 :

**Afin de faciliter l'accès à une information scientifique, fiable et de qualité sur le développement durable et solidaire, le CESE préconise la création d'un portail Internet unique, élaboré sous la responsabilité des services du Premier ministre. Ce portail devra notamment rendre aisément accessibles les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable et favoriser la connaissance de l'ensemble des dispositifs de participation et de consultation citoyenne. Il devra s'intégrer dans une stratégie de communication plus ambitieuse, visant à toucher chaque citoyen et citoyenne, en particulier sur les réseaux sociaux, pour valoriser les actions et les dispositifs en faveur du développement durable.**

## B - Mieux éduquer et former pour mettre en œuvre les objectifs du développement durable

L'objectif est de mieux éduquer et former aux enjeux de la transition écologique les enfants, les jeunes mais aussi les adultes et les seniors. La formation initiale et continue doit donc être mobilisée. Il s'agit d'articuler constamment l'acquisition d'un savoir avec des actions concrètes reposant sur la participation citoyenne à la transition écologique. Ainsi les établissements scolaires et d'enseignement supérieur mais aussi les campus doivent devenir pour les jeunes de véritables lieux d'expérimentation des dispositifs favorisant la transition écologique en mettant en pratique les connaissances acquises sur ce sujet.

### 1. Conforter le rôle des délégués et des éco-délégués : agir à l'école

La classe est l'un des premiers endroits d'apprentissage de la démocratie avec par exemple l'élection du représentant ou de la représentante des élèves, le ou la déléguée de classe. Mais leur rôle est insuffisamment valorisé. Souvent, peu formés, peu écoutés, ils ne se sentent pas forcément porteurs de la parole collective de la classe. Par ailleurs, la suppression fréquente des heures de vie de classe est regrettable. En effet, ces heures sont un moment privilégié pour apprendre à débattre en toute bienveillance, sans confondre l'idée et la personne qui la porte. Les élèves peuvent y apprendre que la construction de l'intérêt général ne résulte en aucune façon de la somme des intérêts individuels. C'est un travail qui se fait à partir des intérêts personnels pour aboutir à l'intérêt collectif de la classe et être présenté et débattu en conseil de classe et d'établissement.

### Préconisation n°3 :

**Le CESE préconise de donner toute leur place aux délégués de classe, les former à la construction d'une parole collective et former les enseignantes et enseignants à l'écoute et à la prise en compte – notamment en termes de redevabilité – de la parole des élèves.**

L'engagement des jeunes pour des causes environnementales s'est affirmé depuis quelques années de manière plus évidente à travers des actions associatives et est devenu plus visible à travers diverses mobilisations pour le climat (manifestations, grèves, pétitions etc.). Toutes ces actions participent d'une demande des jeunes de contribuer à la construction d'un avenir plus respectueux de la planète. L'Éducation nationale à travers ses différents plans de généralisation de l'Éducation au développement durable (EDD) depuis 2004 jusqu'en 2019, a intégré les enjeux du développement durable dans les enseignements et a encouragé les dispositifs pédagogiques qui adoptent une démarche globale d'acquisition des connaissances et des compétences en s'appuyant largement sur une approche expérientielle et une pédagogie active. L'EDD, conçue pour apporter aux élèves des outils de compréhension et d'analyse du changement climatique, de la perte de la biodiversité et de son impact sociétal contribue à changer les comportements pour que tous acquièrent une responsabilité civique dans la perspective d'une société durable.

La création d'éco-délégués depuis 2019 est une nouvelle étape de l'EDD. Élèves particulièrement engagés dans les projets de développement durable, elles et ils sont élus par leurs pairs dans les collèges et lycées pour mettre en œuvre une démarche et des actions en faveur de la transition écologique et du développement durable et créer une dynamique qui mobilise tous les élèves et acteurs de l'établissement scolaire. Encore très récent ce dispositif mérite d'être renforcé dans toutes ses dimensions. En effet, comme l'a noté Mme Nathalie Mons<sup>112</sup>, l'institution scolaire offre finalement peu de véritables formes d'engagement et lorsque les élèves s'engagent, elle ne le valorise pas assez. Cette faible valorisation est doublement négative : elle n'est pas incitative et peut finir par décourager les bonnes volontés. De même, le rapport *Réinventons l'engagement*<sup>113</sup> souligne la modestie et le manque de reconnaissance de ce dispositif dans l'institution auquel il faudrait donner un rôle plus ambitieux et lui donner une place plus importante aux jeunes dans la prise de décisions concernant les projets en faveur des transitions.

## Préconisation n°4 :

**Le CESE préconise de renforcer le rôle des éco-délégués dans le système éducatif et de leur fournir les moyens d'agir et de s'adresser à tous les jeunes de leurs établissements. Il s'agit de mieux les former aux enjeux du développement durable et de les faire devenir membre des instances de dialogue et de concertations des établissements scolaires (commission permanente, conseil d'administration, commission d'hygiène et de sécurité). La dynamisation du dispositif et du réseau des éco-délégués est une des clés de la réussite pour l'éducation au développement durable dans le système éducatif en ayant le souci d'impliquer l'ensemble des jeunes dans leur diversité. Afin d'aider les éco-délégués dans cette démarche, une évaluation des actions menées et des publics concernés sera faite.**

<sup>112</sup> Audition de Mme Nathalie Mons, responsable du Centre national d'études des systèmes scolaires (CNESCO), Professeure du Cnam titulaire de la chaire d'Évaluation des politiques publiques d'éducation, CESE, mercredi 10 juin 2020.

<sup>113</sup> « Réinventons l'engagement ! » Collectifs de jeunes, Rapport au ministre de l'Éducation nationale, Mars 2020.

Le renforcement du rôle des éco-délégués s'inscrit dans une démarche globale où le jeune est acteur des transformations induites par les actions en faveur des transitions. L'élève doit pouvoir observer, expérimenter et concrétiser son engagement au sein de son établissement scolaire, qui demeure aujourd'hui un lieu où l'expérimentation est insuffisamment développée.

### Préconisation n°5 :

**Le CESE préconise que chaque école et établissement scolaire développe des expérimentations en matière de développement durable et d'étude de la biodiversité. Ils doivent pouvoir y consacrer des moyens conséquents et identifiés, s'ouvrir davantage aux partenaires de l'éducation et en particulier aux associations, dans le cadre de projets d'école ou d'établissement, ou des projets éducatifs de territoire. Cette démarche doit être menée en lien ou à l'initiative des éco-délégués. Elle doit s'articuler avec des dispositifs comme les classes de découverte, les colonies de vacances, les centres de loisirs et les diverses activités péri-éducatives.**

## 2. Mobiliser l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est un lieu incontournable pour la formation des jeunes aux enjeux du développement durable. Aujourd'hui près de la moitié des jeunes sont diplômés de l'enseignement supérieur, mais encore trop peu bénéficient d'une formation voire d'une sensibilisation à ces enjeux alors qu'en poursuivant des études supérieures elles et ils se préparent à entrer dans la vie professionnelle, à être acteurs du changement et à prendre des décisions ayant un impact sur la planète. Les étudiantes et étudiants expriment régulièrement leur volonté d'être formés aux enjeux du développement durable. L'enseignement supérieur en tant qu'acteur de formation et de recherche a un rôle majeur à jouer dans l'anticipation et l'accompagnement pour hâter les transitions vers une société durable.

### Préconise n° 6 :

**Le CESE préconise que tous les cursus, quelle que soit la filière d'enseignement supérieur, intègrent obligatoirement les enjeux du développement durable afin que chaque étudiant et étudiante y soit formé et devienne actrice et acteur du changement dans son univers professionnel mais également en tant que citoyenne ou citoyen.**

La formation aux enjeux du développement durable des étudiantes et étudiants dans le cadre de leur études supérieures doit s'appuyer sur des formations-actions concrètes au quotidien au sein de leur campus mais aussi dans le cadre d'engagements dans les associations œuvrant en faveur du développement durable. Les établissements d'enseignement supérieur doivent faciliter l'engagement des étudiantes et des étudiants et être des terrains d'expérimentation et d'innovation. Les étudiantes et étudiants mais également tous les personnels doivent être associés à la transition des campus dans une démarche participative. Il s'agit d'accélérer la transformation des campus universitaires en lieux écoresponsables : généraliser les programmes de rénovation énergétique des bâtiments, d'approvisionnement en circuit court pour les restaurants universitaires, la réduction des emballages

plastiques... Les campus doivent pouvoir donner accès et promouvoir un mode de vie écoresponsable.

## Préconisation n° 7 :

**Le CESE préconise que les lieux d'enseignement (dans toutes leurs dimensions : formation, recherche, vie étudiante) deviennent des espaces privilégiés d'actions et d'expérimentations en faveur du développement durable où les étudiantes et étudiants ainsi que les personnels mettent en œuvre leurs connaissances. Les établissements doivent donner davantage de moyens pour la réalisation de ces projets et les techniques de valorisation doivent être détaillées afin d'aider les établissements à s'en saisir. Cet engagement des étudiantes et des étudiants doit être reconnu dans le cadre de la validation de leur diplôme.**

### 3. Mieux former les élèves, les élus et les agentes et agents de la fonction publique à la participation citoyenne

Pour un élu ou une élue mais aussi un agent ou une agente de la fonction publique, le développement de la participation des habitantes et des habitants peut être enrichissante mais aussi inconfortable. En effet, la simple application des normes et des règles est souvent vécue comme sécurisante. À partir du moment où l'on entre dans un processus de co-construction avec les habitantes et les habitants, cette démarche peut être insécurisante car il faut consacrer davantage de temps au projet, mettre en œuvre des méthodes de travail collaboratives y compris entre les différents services techniques et administratifs concernés, ou encore chercher des solutions que l'on n'avait pas nécessairement prévues, tenir compte des contraintes spécifiques de mise en œuvre de ce type de consultations pour qu'elles soient bénéfiques, etc.

## Préconisation n° 8 :

**Le CESE préconise que les élèves, les élus, les agentes et les agents de la fonction publique soient tous et toutes formés à la culture de la participation citoyenne, à ses différents dispositifs et aux enjeux écologiques pour initier ou mettre en œuvre des projets réellement participatifs en faveur du développement durable. Des plans de formation ambitieux doivent être pour cela mis en place dans la Fonction publique.**

## C - Améliorer les outils et dispositifs de participation citoyenne en faveur du développement durable

### 1. Renforcer la redevabilité pour susciter la participation citoyenne

Les personnes engagées dans une participation citoyenne n'auront pas le sentiment d'être instrumentalisées et seront incitées à s'engager si toutes les garanties leur sont données sur l'indépendance de la procédure de participation et le



fait que le décideur va y répondre de manière extrêmement claire et de manière la plus contraignante possible. Comme l'a rappelé Mme Chantal Jouanno<sup>114</sup>, il est écrit très clairement dans la loi définissant le rôle de la Commission Nationale du Débat Public que le décideur, donc le maître d'ouvrage, doit dire comment il prend en compte le résultat de la participation. Cette obligation n'est pas très contraignante car la façon de rendre compte n'est pas précisée : il peut le faire en trois lignes ou de façon plus étayée. La plupart des maîtres d'ouvrage donnent des réponses plutôt détaillées. Ils s'engagent parce qu'ils constatent que l'absence de réponses peut avoir des conséquences négatives en termes de réputation pour eux et parce que les médias vont s'en saisir. Au-delà de cette réponse du maître d'ouvrage, la CNDP s'oblige, même si ce n'est pas prévu par la loi, à produire un avis, rendu public, sur la réponse du maître d'ouvrage. Cet avis indique si cette réponse est complète ou non, si telle question n'a pas été traitée alors qu'elle avait été soulevée par le public... Cette démarche permet d'être le plus transparent possible et a été mise en œuvre pour le débat sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) mais aussi sur le Nœud ferroviaire lyonnais. Elle permet de mettre en tension le décideur parce qu'il sait que, sur l'ensemble des recommandations, la CNDP indiquera ce qui a été traité ou non. Répondre à cette exigence de redevabilité est extrêmement important, il convient d'inciter plus fortement les décideurs à s'y conformer.

### Préconisation n° 9 :

**Afin de garantir aux personnes contribuant à une participation citoyenne, sur un projet soumis à l'obligation de débat public, que le décideur du projet répondra à leurs arguments et à leurs interrogations, le CESE préconise que le projet concerné ne puisse pas s'engager dans l'étape suivante du processus tant que la redevabilité liée à cette participation est jugée incomplète par la Commission nationale du débat public. Il ne s'agit pas tant de juger de la réponse du décideur de projet que sa complétude, s'il a répondu à tous les arguments et aux interrogations posées par le public.**

## 2. Renforcer le label Éco-quartier

Le label EcoQuartier a été créé en 2013. C'est un label officiel que l'on peut obtenir en quatre étapes : l'ÉcoQuartier en projet, l'ÉcoQuartier en chantier, l'ÉcoQuartier livré, et l'ÉcoQuartier confirmé. La mise en place de ce label national par l'État a entraîné la création d'un réseau permettant l'échange de bonnes pratiques et d'information, autour de vingt engagements pour l'aménagement d'un quartier répondant aux objectifs du développement durable, dont l'implication des citoyennes et des citoyens. Cependant le CESE considère que dans le cadre de ces engagements, il conviendrait de mettre davantage l'accent sur l'éducation à tous les âges et sur l'obligation de prise en compte des concertations citoyennes et ce dès la conception du projet. Il convient surtout d'encourager et de développer le processus (9 Eco Quartiers titulaires du label 4, 183 titulaires du label 2 en 2020), tout en

<sup>114</sup> Audition de Mme Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP), au CESE, le mardi 2 juin 2020.



préservant la dimension sociale (à ce jour 52 % des logements concernés sont des logements sociaux).

## Préconisation n°10 :

**Le CESE préconise de renforcer le label ÉcoQuartier qui pourrait être rebaptisé « ÉcoQuartier citoyen » en inscrivant cette dimension, dans la durée, dans les engagements du label, en donnant davantage de moyens pour accompagner les projets et en incitant plus fortement les collectivités locales à s'engager dans ce processus.**

De même, il conviendrait d'inscrire davantage la participation des habitantes et des habitants dans les opérations de rénovation urbaine, comme le programme action cœur de ville, dans la perspective d'améliorer leurs conditions de vie et la réussite des projets engagés. En effet, il ne s'agit pas seulement de rénover des bâtiments mais de créer des lieux de vie qui intègrent les personnes, en prenant en compte leur patrimoine, leur santé, leur façon de se déplacer, d'habiter la ville, ... Cette logique devrait être étendue à l'ensemble des programmes ou institutions financés par l'État – en dehors du champ régalien – et devenir la première obligation de leur cahier des charges. Ce cahier des charges devra comporter un indicateur sur le nombre de citoyens et citoyennes concernés par ces projets, une évaluation du rapport entre les personnes concernées par ces programmes et celles qui s'y sont investies devra être faite.

## Préconisation n°11 :

**Le CESE préconise que la participation des citoyennes et des citoyens soit systématiquement recherchée dans le cadre des programmes de l'Anru et d'Action cœur de ville.**

### 3. Développer et encourager la prise de conscience des conditions d'un développement durable dans les entreprises

Une manière d'intégrer les objectifs de développement durable dans une stratégie des entreprises cohérente et comprise par les salariés et les salariées serait de développer un véritable dialogue social autour de ces objectifs. Afin de conforter la prise de conscience et l'engagement des élus et des salariés sur les enjeux et problématiques du développement durable, le Comité social et économique pourrait utilement les traiter lors d'une session annuelle centrée sur les questions environnementales et sur la culture du risque.

## Préconisation n° 12 :

**Le CESE préconise que le Comité social et économique (CSE), instance représentative du personnel, soit incité à mettre annuellement à son ordre du jour les questions environnementales qui concernent l'entreprise en prenant en compte les initiatives possibles et les propositions concrètes portées par les salariées et les salariés.**

La mise en œuvre d'une culture du développement durable et d'actions concrètes dépend directement de la capacité des représentantes et des représentants des personnels à monter en compétences pour être force de propositions. La mise en place d'un Comité environnement dans les entreprises, en particulier dans celles de plus de 500 salariées et salariés, pourrait y contribuer. Les membres de ce Comité, issus du CSE, pourraient obtenir des informations auprès de leur direction et étudier les impacts environnementaux de l'entreprise.

Des formations spécifiques aux problématiques du développement durable pourraient être mises en place dans le cadre des dispositions communes relatives à la formation des élus et des élues du CSE (régit par l'article L2315-17 du code du travail) en privilégiant, lorsque c'est possible, des formations communes salariés employeurs. Cette démarche impliquera l'élargissement du périmètre des formations aujourd'hui couvert : les questions relatives aux problématiques environnementales (émission GES, pollution des sols, de l'air, des eaux, mais plus largement réduction de l'impact environnemental des entreprises) pourront compléter les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, cela dans une logique de développement durable.

Dans le cadre d'un dialogue social riche et constructif, des salariés et des salariées non élus, désignés par le CSE, pourraient participer aux travaux du Comité environnement ce qui permettrait d'intégrer des compétences présentes dans l'entreprise et d'introduire une forme de démocratie participative au sein de l'entreprise et de démontrer par l'exemple que le développement durable n'est pas que l'affaire des élues et des élus.

Pour réussir l'acculturation au développement durable, l'implication des salariées et des salariés doit être recherchée. Elles et ils doivent se sentir partie prenante de la politique de développement durable au sein des entreprises, ce qui suppose que leur opinion compte, y compris sur des aspects d'organisation du travail, pour que les personnels aient conscience des enjeux et de leur rôle dans la transition écologique.

Encourager toutes les démarches permettant de prendre en compte les propositions et les initiatives des salariés et des salariées en faveur des objectifs de développement durable (boîte à idées, temps d'échange sur la thématique à la pose méridienne, etc.) est une façon de mieux les impliquer. Les partenaires sociaux peuvent alors avoir pour rôle de rendre compte, de manière argumentée, des suites qui seront données à ces propositions. Cette méthode suppose aussi la mise en place de dispositif incitatif qui encourage le développement des bonnes pratiques.

### Préconisation n°13 :

**Le CESE préconise d'encourager la mise en place d'un Comité environnement dans les entreprises. Les prérogatives de ce Comité seraient d'étudier l'impact environnemental de l'entreprise et de formuler des propositions pour le réduire.**

## Préconisation n°14 :

**Le CESE préconise d'encourager dans les entreprises la mise en place d'une politique de formation des salariées et des salariés aux objectifs de développement durable. De même, il incite les partenaires sociaux à recueillir les propositions des salariées et des salariés afin d'alimenter la politique de développement durable de l'entreprise et à rendre compte des résultats obtenus, via le suivi d'objectifs cibles mesurables par exemple. Ces objectifs pourraient alors être valorisés par des accords d'intéressements reconnaissant l'implication des salariées et des salariés.**

## 4. Elargissement et renforcement des missions de la CNDP et articulation avec le CESE

La CNDP remplit un rôle reconnu et nécessaire pour accompagner, garantir la mise en place et le respect des procédures obligatoires ou volontaires de démocratie participative. Toutefois la prolifération des procédures participatives en urbanisme ou en environnement (mille feuilles participatif), le périmètre partiel des projets soumis à concertation, l'absence ou le sentiment d'absence de prise en compte des contributions du public dans l'élaboration d'un projet, d'un plan ou d'un programme, la difficulté d'accès à une information environnementale centralisée et la plus complète possible, les réticences d'un public peu aguerris à l'expression orale ou écrite, la multiplication des dérogations aux procédures de consultation ou de participation du public font peser le risque d'un affaiblissement de la démocratie participative en France. Toutefois des initiatives locales sur l'ensemble des territoires, des procédures de concertation volontaires hors des dispositions prévues par les codes de l'environnement et de l'urbanisme se développent. Forte de ses missions de conseil et d'appui méthodologiques, la CNDP peut émettre des avis et des recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

## Préconisation n° 15 :

**Le CESE préconise qu'une articulation plus forte soit recherchée avec la CNDP permettant notamment des saisines croisées entre ces deux institutions selon la nature et la dimension des projets devant être soumis à participation citoyenne.**

## 5. Elargir la participation à la transition écologique à tous et à toutes

Les citoyennes et les citoyens, au-delà des cercles militants et déjà convaincus doivent être incités à adopter un comportement plus éco-responsable et durable. L'ADEME remarque que s'ils reconnaissent l'urgence d'un changement, s'ils adhèrent de plus en plus aux mesures en faveur du climat et de la préservation des ressources, l'environnement n'est pas encore une priorité dans leur façon d'agir ou de consommer. Certaines citoyennes et citoyens attendent encore beaucoup des engagements ou mesures de l'État pour consommer et investir autrement, mesures qui montrent d'ailleurs une certaine réussite notamment en matière d'incitation à

l'achat de véhicules économes en énergie ou d'utilisation de LED pour l'éclairage domestique. S'appuyer sur les préoccupations quotidiennes des citoyennes et des citoyens est un moyen efficace pour leur faire prendre conscience qu'ils peuvent être acteurs ou actrices du changement avec des gestes simples au quotidien en particulier dans le domaine de l'alimentation-agriculture. En effet cette thématique apparaît particulièrement mobilisatrice, fédératrice et propice à des actions citoyennes, concrètes et intergénérationnelles. En 2017, lors du lancement du *Plan climat*, le ministère de la Transition écologique a lancé un appel à projets intitulé *Mon projet pour la planète* afin d'associer directement les Françaises et Français aux actions sur le climat. Avec un budget de 3 millions d'euros, *Mon projet pour la planète* avait pour but de valoriser les projets des citoyennes et des citoyens s'impliquant de manière effective dans des actions en lien avec les ambitions du *Plan climat*, mais aussi de les associer aux choix des actions mises en œuvre pour soutenir les innovations dans les secteurs de l'énergie, de l'économie circulaire ou encore de la biodiversité.

### Préconisation n° 16 :

**Le CESE préconise que chaque ministère lance un appel à projets sur le thème des objectifs de développement durable valorisant des initiatives où les citoyennes et les citoyens sont associés au choix des actions et impliqués dans leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation, tout en favorisant l'intergénérationnel et la mixité sociale.**

## 6. Mieux protéger les lanceurs d'alerte

Les dispositifs d'alerte sont un corollaire indispensable du principe de prévention et de précaution des risques écologiques et environnementaux. Ils visent à empêcher ou à limiter un risque ou un dommage qui pourrait être irréversible. La France s'est dotée depuis quelques années d'une législation en matière de protection des lanceurs d'alerte et de procédures d'alerte avancée par rapport à d'autres pays<sup>115</sup>. Toutefois cette protection et sa mise en œuvre demeurent encore fragiles signale le Défenseur des droits<sup>116</sup>, autorité administrative indépendante chargée de l'orientation et de la protection des lanceurs d'alerte. Il est donc urgent de renforcer son effectivité pour donner à chaque témoin lanceur d'alerte un haut niveau de protection, comme l'avait déjà préconisé le CESE dans l'un de ses avis<sup>117</sup> et de permettre d'élargir le périmètre des acteurs et des actrices dans le processus d'alerte. La transposition de la directive européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union attendu pour 2021 doit favoriser le développement des alertes. Cette transposition doit se faire sans amoindrir le droit existant et issu de la loi Sapin II mais en renforçant certains champs insuffisamment couverts.

<sup>115</sup> Loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. LOI n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte. Chapitre 2 ; LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

<sup>116</sup> 2014-2020 Retour sur 6 ans de mandat du Défenseur des droits. [defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr).

<sup>117</sup> Pierrette Crosemarie, Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques. CESE, janvier 2015.P 43.

## Préconisation n° 17 :

**Le CESE préconise lors de la transposition de la directive européenne 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte en milieu professionnel ou hors milieu professionnel, en leur garantissant un haut niveau de protection et d'accompagnement et des procédures d'alerte facilitées. La qualité de lanceur d'alerte doit être étendue aux personnes morales et aux ONG y compris quand elles accompagnent un lanceur d'alerte. Ce nouveau droit doit s'accompagner d'une meilleure information des citoyennes et des citoyens pour qu'elles et ils puissent s'en saisir et agir.**

## 7. Favoriser le changement d'échelle ou l'essaimage de projets participatifs en faveur du développement durable

Lors de son audition<sup>118</sup>, M. Francis Maréchal a constaté que l'une des limites de la démarche participative en faveur du développement durable mise en œuvre à Loos-en-Gohelle, ancrée dans la proximité, était évidemment « *le changement d'échelle* » et la difficulté de l'étendre à un territoire plus vaste comme l'intercommunalité, le département, la région voire l'échelon national. Pour autant, la réussite de son projet participatif a permis au territoire de Loos-en-Gohel, de devenir « démonstrateur national conduite du changement Ville durable » de L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Des actions se mettent en place à des niveaux territoriaux plus larges comme par exemple en Gironde dans le cadre de la mission Agenda 21. Mais ce changement d'échelle est compliqué à mettre en œuvre. De même, la question de l'essaimage c'est-à-dire de la reproduction à une échelle semblable mais dans un contexte parfois différent est aussi source d'importantes difficultés. Ces questions du « changement d'échelle » et de « l'essaimage » ont déjà été abordées par le CESE dans certains de ses avis<sup>119</sup> et renvoient à des questions de territoire, d'ingénierie, de financement, d'accompagnement, etc. L'ADEME a développé de nombreuses coopérations avec les collectivités territoriales sous forme de contrats ou d'alliances : 75% du budget et des effectifs de l'agence sont dédiés à l'action territoriale<sup>120</sup>. Elle agit également grâce à son expertise pour aider les Régions et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à développer leurs compétences et à structurer leur démarche en matière de développement durable. Cette expertise et cette proximité avec le terrain pourraient être mises à profit pour favoriser le changement d'échelle ou l'essaimage de projets participatifs en faveur du développement durable comme cela a été en partie le cas pour l'appel à initiatives citoyennes *Mon projet pour la planète* auquel l'ADEME a participé.

<sup>118</sup> Audition de M. Francis Maréchal, adjoint au Maire de Loos-en-Gohelle, par visioconférence, le mercredi 15 avril 2020.

<sup>119</sup> L'éducation populaire, une exigence du XXI<sup>e</sup> siècle, avis du CESE dont les rapporteurs sont MM. Christian Chevalier et Jean-Karl Deschamps, mai 2019.

<sup>120</sup> Entretien avec le rapporteur de M. Arnaud Leroy, président de l'ADEME, le 11 juin 2020.

### Préconisation n°18 :

**Le CESE préconise que chaque ministère élabore un « kit » offrant l'ingénierie, le financement et l'accompagnement nécessaires à l'essaimage et/ou au changement d'échelle de projets participatifs réussis en faveur du développement durable au niveau territorial en s'appuyant sur la méthodologie développée par l'ADEME.**



# *Déclarations/ Scrutin*



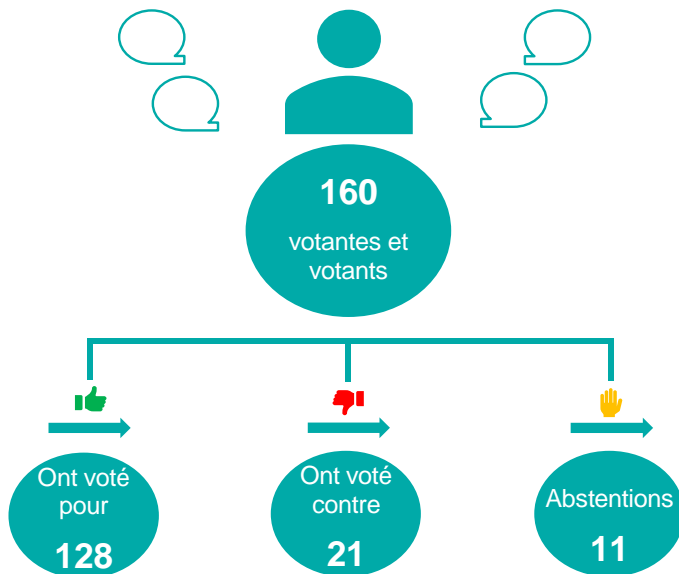
# *Déclarations des groupes*

---



# Scrutin

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Thierry Cadart



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental, le 27 octobre 2020

# *Annexes*

# Annexes

## N°1 COMPOSITION DE LA SECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION À LA DATE DU VOTE

### **Président**

✓ M. Xavier NAU

### **Vice-Président**

✓ M. Jean-Karl DESCHAMPS

### **Agriculture**

✓ Mme Danielle EVEN

### **Artisanat**

✓ Mme Monique AMOROS

### **Associations**

✓ Mme Marie-Claire MARTEL

✓ Mme Françoise SAUVAGEOT

✓ M. Jean-Karl DESCHAMPS

### **CFDT**

✓ M. Thierry CADART

✓ M. Albert RITZENTHALER

✓ M. Xavier NAU

### **CFE-CGC**

✓ M. Jean-Claude DELAGE

### **CFTC**

✓ Mme Laurence ROGER

### **CGT**

✓ Mme Françoise LAMONTAGNE

### **CGT-FO**

✓ Mme Françoise CHAZAUD

✓ M. Eric PERES

### **Entreprises**

✓ Mme Danielle DUBRAC

✓ M. Francis BARTHOLOME

✓ M. Jacques PFISTER

### **Environnement et nature**

✓ Mme Agnès POPELIN

### **Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse**

✓ Mme Lilâ LE BAS

**Outre-mer**

✓ Mme Isabelle BIAUX-ALTMANN

**Personnalités qualifiées**

✓ Mme Samira DJOUADI

✓ Mme Claire GIBAULT

Mme Marie-Aleth GRARD

✓ Mme Bernadette GROISON

✓ Mme Murielle HURTIS

✓ M. Gérard ASCHIERI

✓ M. Nacer KETTANE

✓ M. Michel THOMICHE

**UNAF**

Mme Marie-Pierre GARIEL

**UNSA**

✓ M. Christian CHEVALIER

**Personnalités associées**

✓ Mme Djura ABOUDA-LACROIX

✓ Mme Eliane LANCETTE

✓ Mme Stéphanie LA ROSA

✓ Mme Virginie MARTIN

✓ Mme Monique MELLAT

## N°2 LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES ET ENTENDUES EN ENTRETIEN PRIVÉ

- ✓ **Mme Marie-Laur Amoric**  
*Principale du Collège du Bas-Chablais (74140)*
- ✓ **Mme Cécile Blatrix**  
*Docteure en Science Politique de l'Université Paris I, Professeure de Sciences Politiques à AgroParisTech*
- ✓ **M. Pascal Boyries**  
*Rectorat de Grenoble*
- ✓ **M. Christophe Brunelle**  
*Délégué national à la vie lycéenne*
- ✓ **M. Jean-François Caron**  
*Maire de Loos-en-Gohelle*
- ✓ **M. Pierre-Yves Chanu**  
*Ecopyc (CFDT)*
- ✓ **M. Ibrahim Chenouf**  
*Membre du Bureau national du FFJ et co-rapporteur de la commission environnement*
- ✓ **Mme Isabelle Chmitelin**  
*DG de l'enseignement et de la recherche (Ministère de l'agriculture)*
- ✓ **M. Yannick Daniel**  
*Président de la Fédération du Scoutisme Français*
- ✓ **Mme Geneviève Décarre**  
*Chargée de mission à l'éducation au développement durable-solidarité internationale au rectorat de l'académie de Grenoble*
- ✓ **Mme Victoria Di Costanzo Gonzalez**  
*Vice-Présidente de la FAGE*
- ✓ **Mme Claire Dietrich**  
*Rectorat de Grenoble*
- ✓ **M. Dominique Fedieu**  
*Maire de Cussac-Fort-Médoc*
- ✓ **Mme Orlande François**  
*Présidente de la FAGE*
- ✓ **M. Nicolas Fourmont**  
*CFDT*

- ✓ **M. Michel Garreau**  
*Conseiller Commissariat général au Développement durable Ministère de la Transition écologique et solidaire*
- ✓ **Mme Joëlle Guyot**  
*Direction générale de l'enseignement et de la recherche (MAA)*
- ✓ **M. Anthony Ikni**  
*Forum français de la jeunesse*
- ✓ **Mme Chantal Jouanno**  
*Présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP)*
- ✓ **M. Christophe Karlin**  
*Expert Concertation chez SNCF Réseau & Garant pour la Commission nationale du débat public (CNDP)*
- ✓ **Mme Françoise Larcher**  
*Assistante de Bertrand Souquet pour la MGEN*
- ✓ **Mme Charlène Lepelletier**  
*Eco-déléguée au CAVL (élève du lycée international Europole – Académie de Grenoble)*
- ✓ **M. Arnaud Leroy**  
*Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)*
- ✓ **M. Thomas Lesueur**  
*Commissaire général au développement durable, Délégué interministériel au développement durable*
- ✓ **Mme Annaël Lombe**  
*Trésorier de l'UNEF*
- ✓ **Mme Rachel Louiset**  
*Responsable de l'éducation à l'environnement et au développement durable à France Nature Environnement*
- ✓ **Mme Mélanie Luce**  
*Présidente de l'UNEF*
- ✓ **M. Frédérique Lellouche**  
*Présidente de la plate-forme RSE (CFDT)*
- ✓ **M. Francis Maréchal**  
*Adjoint au Maire de Loos-en-Gohelle*
- ✓ **Mme Sandrine Menduni**  
*Rectorat de Grenoble*



# Annexes

---

- ✓ **Mme Laurence Monnoyer-Smith**  
*Conseillère Climat et Environnement du Président du CNES Jean-Yves Le Gall*
- ✓ **Mme Nathalie Mons**  
*Responsable du Cnesco, professeure du Cnam titulaire de la chaire d'Évaluation des politiques publiques d'éducation*
- ✓ **Mme Héloïse Moreau**  
*Membre du Bureau national du FFJ et co-rapporteuse de la commission environnement*
- ✓ **M. Philippe Pereira**  
*Coordinateur de projets de la Fédération française du scoutisme*
- ✓ **Mme Maïder Piola-Urtizberea**  
*Responsable des relations avec la société civile chez Destin commun France*
- ✓ **Mme Frédérique Resche-Rigon**  
*Responsable de l'éducation à l'environnement et au développement durable à France Nature Environnement*
- ✓ **M. Maxime Rodrigues**  
*Elu et éco-délégué au CNVL (en terminale scientifique au lycée Paul Eluard de Saint-Junien, académie de Limoges)*
- ✓ **M. François Salomé**  
*Président de la JOC*
- ✓ **M. Thibault Sauvageon**  
*Délégué national l'ESPER*
- ✓ **M. Arnaud Schwartz**  
*Référent national France Nature Environnement du dispositif Sentinelle de la nature*
- ✓ **M. Bertrand Souquet**  
*Président de l'ESPER*
- ✓ **M. Jean-Luc Tronco**  
*Direction général de l'enseignement et de la recherche (MAA)*
- ✓ **M. Philippe Vinçon**  
*Directeur général de l'enseignement et de la recherche (MAA)*

## N°3 BIBLIOGRAPHIE

*Cinquième rapport sur l'évolution du climat du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), mars 2014.*

*Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, IPBES, mai 2019.*

*Communiqué de presse relatif au Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, IPBES, mai 2019.*

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Plan biodiversité, page 22, comité interministériel biodiversité – 4 juillet 2018.

Plan ressources pour la France 2018, Mise en œuvre de la feuille de route « économie circulaire ».

*Climat, santé : mieux prévenir, mieux guérir*, rapport spécial du Haut conseil pour le climat, avril 2020.

Résumé à l'attention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques d'IPBES, 2019.

Catherine Larrère, *Les inégalités environnementales*, Paris, Puf-Vie des idées, 2017

CRÉDOC, enquêtes Conditions de vie et aspirations, 1979-2019. Champ : Ensemble des personnes de 15 ans et plus résidant en France métropolitaine

GIEC WG 3 SPM AR5 - *Mitigation of Climate Change, AR5 Climate Change*, 2014.

Nelly Guisse et Sandra Hoibian, *La France des invisibles*, CRÉDOC - Collection des rapports n°327, mars 2016.

Pierre Rosanvallon, *Le parlement des invisibles*, Paris, Le Seuil, 2014.

ONPES, *Étude sur l'invisibilité sociale : un enjeu de connaissance des personnes pauvres et précaires*, La Lettre, n° 4, 2014.

Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2019, Crédoc - Injep - Notes et rapports, 2019-12, page 25, novembre 2019.

# Annexes

---

Brice Teinturier, *Plus rien à faire, plus rien à foutre*, La vraie crise de la démocratie (2017, Ed. Robert Laffont).

Brice Teinturier, *La poussée verte aux élections municipales de 2020 est la poursuite d'une forme de dégagisme*, interview dans le journal Le Monde, juin 2020.

Baromètre de la confiance politique / Vague 11 – Février 2020, Opinionway pour Sciences-Po Cevipof, pages 29, 41, 35, 52.

INSEE, Enquête Vie associative, 2002.

DREES, BVA, Enquête *La participation des Français à la vie associative en 2010*, 2010.

Laurent Prouteau, *Le bénévolat et bénévoles en France en 2017. État des lieux et tendances*, Association CRA, Consumer Science et Analytics (CSA), 2018.

Jacques Ion, *S'engager dans une société d'individus*, Armand Colin, 2012.

Jacques Ion, *La fin des militants*, Les Éditions de l'Atelier - Éditions ouvrières, 1997.

Crédoc pour l'ARCEP, le CGE et l'Agence du numérique, *Le baromètre du numérique*, 2018.

Crédoc, Enquête *Conditions de vie et aspirations*, 2019.

Andréas Malm, *Comment saboter un pipeline*, traduit de l'anglais par Etienne Dobenesque, éd. La Fabrique, juin 2020.

Art L120-1 du Code de l'environnement.

R. J Oakerson, *Governance structures for enhancing accountability and responsiveness*, in Perry, J. L. (dir. pub.), *Handbook of public administration*, Jossey-Bass publishers, San Francisco, California, United-States.

Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Carte de la participation du public. *Pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie*. MTES, mai 2017.

Circulaire n°2007-077 DU 29-3-2007 Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD).

---

Circulaire n° 2011-186 du 24-10-2011.

Décret n° 2006-830 du 11-7-2006, Socle commun de connaissances et de compétences.

Art. L312-19 du Code de l'éducation.

Art. L312-19 du Code de l'éducation.

Note de service n° 2013-111 du 24-7-2013 Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires (E3D) - Référentiel de mise en œuvre et de labellisation.

Plan EPA 2 *Enseigner à produire autrement*. Ministère de l'agriculture, 2020.

*Climat, santé : mieux prévenir, mieux guérir*, Rapport spécial du Haut conseil pour le climat, avril 2020.

Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Cécile Blatrix et Jacques Méry, *La concertation est-elle rentable ? Environnement, conflits et participation du public*, janvier 2019.

Philipp Dann et Julia Sattelberger, *La notion de redevabilité dans la coopération internationale pour le développement*, dans Development Co-operation Report 2015 : Making Partnerships Effective Coalitions for Action, Éditions OCDE, Paris.

Collectifs de jeunes, *Réinventons l'engagement !*, Rapport au ministre de l'Éducation nationale, mars 2020.

Loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.

Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Pierrette Crosemarie, *Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques*. CESE, janvier 2015.

# Annexes

---

[www.roubaixzerodechet.fr](http://www.roubaixzerodechet.fr)

[www.agenda-2030.fr/feuille-de-route-de-la-France-pour-l-Agenda-2030](http://www.agenda-2030.fr/feuille-de-route-de-la-France-pour-l-Agenda-2030)

[www.ec.europa.eu/eurostat](http://www.ec.europa.eu/eurostat)

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

[www.eduscol.fr](http://www.eduscol.fr)

## N°4 TABLE DES SIGLES

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CAVL	Conseil académique de la vie lycéenne
CGDD	Commissariat général au développement durable
CIRSES	Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale et du développement durable dans l'Enseignement Supérieur
CNCE	Compagnie nationale des commissaires enquêteurs
CNDP	Commission nationale du débat public
CNVL	Conseil national de la vie lycéenne
COP	Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CPU	Conférence des présidents d'université
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
DD	Développement durable
DD&RS	Label Développement Durable et Responsabilité sociétale
DIDD	Délégué interministériel au développement durable
EEDD	Education à l'environnement et au développement durable
FAGE	Fédération des associations générales étudiantes
FNE	France Nature Environnement
FPHN	Forum politique de haut niveau pour le développement durable
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
HCC	Haut conseil pour le climat
IMREDD	Institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable
IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
MTE	Ministère de la transition écologique
ODD	Objectifs de développement durable
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies
PEEC	Programme Efficacité Énergétique
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs
POS	Plan d'occupation des sols
PPE	Plan pluriannuel de l'énergie
REFEED	Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
TPE	Très petites entreprises (moins de 10 salariés)
UNEF	Union nationale des étudiants de France

## N°5 LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Objectif 1 :** Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

**Objectif 2 :** Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

**Objectif 3 :** Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

**Objectif 4 :** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

**Objectif 5 :** Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

**Objectif 6 :** Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

**Objectif 7 :** Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

**Objectif 8 :** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

**Objectif 9 :** Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

**Objectif 10 :** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

**Objectif 11 :** Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

**Objectif 12 :** Établir des modes de consommation et de production durables

**Objectif 13 :** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

**Objectif 14 :** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

**Objectif 15 :** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

**Objectif 16 :** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

**Objectif 17 :** Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.

Source: <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

## Dernières publications de la section éducation, culture et communication

<p>LES AVIS DU CESE</p> 	<p>LES AVIS DU CESE</p> 	<p>LES AVIS DU CESE</p> 
		
<p>L'éducation populaire, une exigence du XXI<sup>e</sup> siècle Christian Chevalier et Jean-Karl Deschamps</p>	<p>Les défis de l'éducation aux médias et à l'information Marie-Pierre Gariel</p>	<p>Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global Samira Djouadi et Catherine Pajares y Sanchez</p>
<p>026 12</p>	<p>026 13</p>	<p>026 11</p>

## Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

<p>LES AVIS DU CESE</p> 	<p>LES AVIS DU CESE</p> 	<p>LES AVIS DU CESE</p> 
		 <p>Pouvoir d'achat et cohésion sociale dans les Outre-mer : fractures et opportunités</p> <p>Veronique Barais-Roche et Joël Leblau octobre 2020</p> <p>LES ÉTUDES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</p>
<p>Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages Allain Bougrain Dubourg et Pascal Férey</p>	<p>L'hôpital au service du droit à la santé Sylvie Castaigne, Alain Dru et Christine Tellier</p>	<p>LES ÉTUDES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</p>
<p>026 20</p>	<p>026 21</p>	<p>026 22</p>

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

# www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15<sup>e</sup>, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.  
N° 411200023-001020 - Dépôt légal : octobre 2020

Crédit photo : Katrin Baumann



# LES AVIS DU CESE



L'objectif de cet avis et de ses 18 préconisations est de contribuer à ce que tous les citoyennes et citoyens qu'ils soient enfants, jeunes, adultes ou séniors puissent se construire en « éco-citoyennes/citoyens responsables » c'est-à-dire qui s'informent, s'éduquent et/ou se forment et agissent, de façon responsable, tout au long de leur vie, en faveur du développement durable. Ces 18 préconisations, s'appuyant sur les expériences en cours et la forte préoccupation constatée sur les questions environnementales, visent à renforcer les conditions permettant la prise de conscience et l'engagement des citoyennes et des citoyens. Faire progresser les objectifs de développement durable (ODD) en lien avec les préoccupations environnementales revient à faire progresser l'ensemble des ODD étant donné leur caractère systémique. Les préconisations s'organisent autour de trois axes : produire, valoriser et diffuser les connaissances sur le développement durable ; mieux éduquer et former pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et améliorer les outils et dispositifs de participation citoyenne en faveur du développement durable.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 44 43 60 00  
[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)

N° 41120-0023

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-155681-2



9 782111 556812



Direction de l'information  
légale et administrative  
Les éditions des *Journaux officiels*

[www.vie-publique.fr/publications](http://www.vie-publique.fr/publications)